



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE**

**THE ROLE OF LOCAL INSTITUTIONS IN REDUCING
VULNERABILITY TO RECURRENT NATURAL DISASTERS
AND IN SUSTAINABLE LIVELIHOODS DEVELOPMENT**

**Le foncier agro – pastoral et la gestion des aléas climatiques au
Niger : cas de Dakoro et d'Abalak**

M. Abdoulaye, O. Hamani, A. Mounsouroune and M. Watakane

Octobre 2003

LASDEL

Laboratoire d'études et de recherche sur les dynamiques sociales et le développement local

BP 12901, Niamey, Niger-Tel. (227) 72 3780

Ce document a été réalisé sous contrat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO). Les opinions exprimées sont celles de l'auteur seul, et ne représentent pas les vues de la FAO.

Sommaire

Pages

Introduction	4
1. Les mécanismes de gestion des catastrophes naturelles	6
1.1. Le mécanisme officiel de gestion des catastrophes	7
1.2. Les stratégies des agriculteurs face aux déficits alimentaires	9
1.2.1. L'exode rural	9
1.2.2. La vente des résidus des cultures	10
1.3. Les stratégies des éleveurs face à la sécheresse	10
1.3.1. La dispersion et la réduction de la taille du troupeau	10
1.3.2. La transhumance vers le sud	11
1.4. L'action des associations	12
2. Ressources naturelles, enjeux et pratiques dans les deux zones	16
1.4. Dans la zone de Dakoro	18
1.5. Dans la zone d'Abalak	19
3. Typologie des conflits	22
1.6. Le site de Gougou	24
1.7. Le site de Dan Binta	25
1.8. Le site d'Inafessawa	26
1.9. Le site de Tihirit	28
4. Les instances de gestion et de prévention des conflits	33
1.10. Les chefferies traditionnelles	33
1.11. L'administration locale	34
1.12. La délégation judiciaire	36
1.13. Les associations pastorales	36
1.14. Les projets de développement	38
1.15. Gestion, négociations et conflits autour des ressources naturelles	42
Conclusion et Recommandations	51
Bibliographie	55

Sigles et Abréviations utilisés

CCA : cellule des crises alimentaires

CLGPC : comité local de gestion et de prévention des conflits

CMC : commission mixte de concertation

COFO : commission foncière

COFOB : commission foncière de base

FAO : organisation des nations unies pour l'agriculture et l'alimentation

LASDEL : laboratoire d'études et de recherches sur les dynamiques sociales et le développement local

PASEL : programme d'appui au secteur de l'élevage

OPVN : office des produits vivriers du Niger

PPEAP : projet promotion des exportations agro-pastorales

PROZOPAS : projet pour le développement de la zone pastorale

SAP/GC : système d'alerte précoce et de gestion des catastrophes nationales

Introduction

Conformément aux termes de référence le LASDEL devait réaliser une étude sur le foncier et la gestion des aléas climatiques dans les zones de Dakoro et d'Abalak. Ce travail se justifie par l'insuffisance de recherches empiriques dans le domaine mais aussi par la volonté de mettre un accent particulier sur les modes de gouvernance locale en matière de gestion du foncier et des catastrophes naturelles. Les deux thèmes sont en effet étroitement liés, les catastrophes naturelles influençant les pratiques et les politiques foncières.

Les objectifs de l'étude sont :

- identifier les différents mécanismes de gestion des catastrophes naturelles et des conflits fonciers ;
- décrire les stratégies des acteurs locaux face aux catastrophes naturelles ;
- établir les liens entre les catastrophes naturelles et les pratiques foncières actuelles en insistant sur le rôle des institutions locales

L'enquête a été conduite selon l'approche méthodologique socio-anthropologique ou enquête qualitative utilisée par l'équipe du LASDEL. Elle privilégie comme outils de collecte de données, les entretiens, l'observation participante et les études de cas.

Une première mission a été effectuée du 14 au 26 Avril 2003 pour le lancement de l'étude. Une équipe constituée d'un chercheur, d'un assistant de recherche et de deux enquêteurs ont participé à cette première phase de l'enquête. L'objectif était d'affiner le canevas d'entretien, d'identifier les groupes stratégiques à enquêter, et de dégager les pistes de recherche qui seront approfondies par les enquêteurs.

Les entretiens avec les différents acteurs des arènes locales lors de ce premier contact avec le terrain ont permis d'identifier les différentes instances de gestion des conflits et des catastrophes naturelles, de choisir les sites de recherche et de baliser le travail des enquêteurs. Au niveau de chaque arrondissement, un enquêteur a été chargé de la collecte des données pour une durée d'un mois.

Une seconde mission de supervision a été conduite du 9 au 18 Mai 2003 par le chercheur et un stagiaire pour s'enquérir de l'état d'avancement de la collecte des données et conduire des entretiens complémentaires.

L'enquête a été menée à un moment favorable. En effet, l'année a été déficitaire en pâturage, et il y a eu beaucoup de mouvements des populations du nord vers le sud. Nous avons ainsi rencontré dans la zone de Dakoro des éleveurs en déplacement bien au delà de leurs parcours habituels. Le séjour des enquêteurs au niveau des villages leur a permis d'observer les transactions autour de la gestion des points d'eau.

A Abalak, nous étions présents quand les aliments pour le bétail commandés par le gouvernement au Burkina Faso et destinés aux éleveurs ont été réceptionnés ; nous avons donc suivi comment le stock a été géré.

La visite du ministre de l'intérieur et de la décentralisation dans la zone pendant notre séjour a permis également d'évaluer l'importance des enjeux autour des questions foncières.

Le choix des sites s'est fait en concertation avec les responsables administratifs et coutumiers, les services techniques et les associations. Au niveau de Dakoro, le premier site, celui de Gougou, est représentatif des villages sans encadrement, éloignés de l'administration ; le second site, Dan Binta a au contraire une forte présence extérieure et des ressortissants actifs.

Au niveau d'Abalak, le premier site, Inafessawa, a été retenu à cause de la proximité de la ville et de la présence d'un pouvoir local fort. Il est situé sur la ligne réelle de démarcation entre zone agricole et zone pastorale. Le second site, Tihirit, est situé dans une zone enclavée.

La faible profondeur de la nappe en fait une des zones de refuge des éleveurs en cas de mauvaise pluviométrie.

Le rapport est structuré en quatre parties. Dans la première partie, nous parlerons de l'action gouvernementale et des stratégies des acteurs locaux en matière de gestion des catastrophes naturelles, dans la deuxième partie, nous évoquerons assez brièvement les problématiques particulières en matière de gestion des ressources naturelles dans les deux zones ; dans la troisième partie, nous nous intéresserons à la typologie des conflits au niveau des quatre sites en mettant l'accent sur leurs causes, les acteurs concernés, les lieux et les périodes de leur manifestation ; dans la quatrième partie, seront identifiées et analysées les instances de gestion des conflits, autour d'études de cas.

I. Les mécanismes de gestion des catastrophes naturelles

Le Niger appartient à l'ensemble sahélien, une des zones les plus arides au monde et où les conditions climatiques sont très sévères. Les 2/3 du pays sont situés en zones saharienne et sahélo-saharienne. Les sécheresses et les famines ont jalonné la vie des populations au cours du siècle dernier. Parmi les plus récentes et les plus marquantes, on notera celles de 1973-1974 et 1984-1985 qui ont eu des répercussions importantes sur la vie économique et sociale du pays. Celle de 1973-74 a même provoqué un changement de régime politique, l'ancien pouvoir ayant été accusé d'avoir mal géré le secours aux populations.

A côté de ces grandes sécheresses cycliques, il y a des sécheresses localisées et permanentes. Elles touchent particulièrement les zones qui sont sujettes aux aléas climatiques, en dessous de l'isohète 300 mm. Dakoro et Abalak sont situés dans cette zone et sont classés comme des arrondissements vulnérables du fait de cette situation mais aussi de la pauvreté de la grande majorité des ménages. L'économie de cette zone repose exclusivement sur l'agriculture pluviale et l'élevage, très tributaires de la pluviométrie.

Au cours de l'année 2002, un important déficit fourrager a été enregistré dans notre zone d'étude. L'enquête s'est déroulée pendant la période de soudure, le moment le plus critique de l'année. Nous avons donc pu vivre à chaud la réalité de la sécheresse. Nous avons ainsi été sollicités à plusieurs reprises pour transporter des tiges de sorgho et des sacs de graines de coton dans notre véhicule de mission.

Les sécheresses et les crises alimentaires constituent les principales catastrophes naturelles auxquelles est confronté le Niger. Depuis celles du début des années 70, plusieurs initiatives ont été engagées par l'Etat pour atténuer leurs effets. Elles ont revêtu plusieurs formes. Sans entrer dans un long débat, on peut dire qu'on est passé de l'aide alimentaire comme outil principal d'aide aux sinistrés à une politique plus orientée vers la prévention et la gestion des crises alimentaires. Les sécheresses et les famines ont eu également un rôle important dans les choix politiques en matière de politique agro-pastorale au Niger. A titre d'exemple, la politique d'auto-suffisance alimentaire et la création sur l'ensemble du pays de centres de multiplication de bétail ont été inspirées par la sécheresse de 1973-74.

Au niveau institutionnel, la distribution de l'aide alimentaire aux populations était gérée par les militaires avant d'être confiées aux institutions civiles de l'Etat.

Nous n'allons pas nous apesantir sur le bilan de ces actions. Retenons qu'après avoir été fortement centralisée, la gestion des catastrophes naturelles tend de plus en plus, mais timidement à être déconcentrée.

1.1. Le mécanisme officiel de gestion des catastrophes

Au Niger, il existe un dispositif institutionnel pour la gestion des catastrophes naturelles. Depuis 1998, il a été redéfini et s'articule désormais autour de quatre organes principaux :

- Une commission mixte de concertation (CMC) qui réunit le gouvernement nigérien et les principaux donateurs d'aide alimentaire. Elle a pour mission le suivi de la situation alimentaire et les réponses adéquates à entreprendre ;
- Une cellule de crises alimentaires (CCA) rattachée au cabinet du premier ministre dont la mission est de veiller à l'exécution des décisions prises par la commission mixte des donateurs. Son ancrage institutionnel montre l'accent particulier porté aux catastrophes naturelles ;
- Un organe de collecte d'informations, le Système d'alerte précoce et de gestion des catastrophes naturelles (SAP/GC). Il dispose de structures déconcentrées chargées de la collecte d'informations sur les risques de crises alimentaires, de la formulation d'actions à entreprendre et de leurs éventuelles exécutions ;

- L'office des produits vivriers du Niger (OPVN), en tant qu'organisme d'Etat a pour mission la maintenance de stocks physiques et la participation à la mise en œuvre des aides alimentaires. Il a été créé depuis le milieu des années 70.

De ces quatre structures, c'est le SAP/GC, avec ses structures déconcentrées qui intervient au niveau local. Dans chaque arrondissement, il y a une cellule locale du SAP/GC.

Elle a comme membres le sous-préfet, qui en est le président, le chef du service agricole, qui assure le secrétariat, certains services d'arrondissement, les chefs traditionnels, et les associations locales.

La cellule locale du SAP/GC est chargée du suivi des zones vulnérables. Le suivi commence dès les semis en vue d'identifier, à la fin de l'hivernage, les villages déficitaires susceptibles de recevoir une aide du gouvernement ou d'autres acteurs du développement.

La cellule locale élabore aussi des dossiers lorsque surviennent d'autres catastrophes naturelles comme les inondations ou les incendies.

C'est sur la base des informations collectées par les cellules locales du SAP/GC que des dossiers de projets sont élaborés.

A côté de l'évaluation faite sur la base d'un questionnaire distribué par le SAP/GC à sa cellule locale et administré au niveau des villages déficitaires, il y a une évaluation faite par les chefs traditionnels. C'est ce qu'explique le chef de canton de Birnin Lallé (Dakoro) :

« Le chef de canton se déplace de village en village au moment de la récolte pour faire la situation. Les chefs de villages m'apportent aussi la situation concernant leurs villages. Je présente cette situation au service de l'agriculture. Je conseille pendant mes visites aux populations d'éviter le gaspillage ».

La liste des villages retenus est donc une liste négociée entre l'administration et les chefs traditionnels. Une fois que la liste est arrêtée, elle est envoyée au niveau régional qui la transmet après avis à la cellule nationale. Les actions en direction des populations et des villages déficitaires peuvent revêtir plusieurs formes :

Le gouvernement peut accorder une aide alimentaire. *Depuis deux ans, il a opté pour la vente à prix modéré des céréales.* Au lieu d'une distribution gratuite, il subventionne les produits alimentaires de base.

Dans les régions isolées des banques céréalières sont créées, en général avec l'aide des projets. Des actions de haute intensité en main d'œuvre sont souvent proposées pour éviter les déplacements des populations tout en leur assurant un appoint alimentaire grâce au système « food for work ». *Dans la zone pastorale, des banques aliments bétail sont mises en place pour la complémentation animale.*

Mais ces actions censées avoir un caractère d'urgence tombent très souvent dans la lourdeur et la routine administratives. C'est l'avis unanime des responsables des services techniques qui se plaignent des retards dans le déblocage des fonds. A titre d'illustration, lors de notre enquête (Avril-Mai), aucune action n'était en cours d'exécution dans l'arrondissement de Dakoro malgré l'importance des déficits en pâturages et en complémentation animale .

Les cellules locales du SAP/GC se sont ouvertes aux associations qui en sont devenues des membres à part entière.

Le choix des sites d'intervention, la négociation avec la cellule crises alimentaires et la mise en œuvre des actions sont négociés entre les différentes institutions membres et ce d'autant plus que la généralisation des déficits donne de larges marges de manœuvre. *Les arbitrages à faire entre les différentes institutions et la confection des dossiers de projets prennent un temps assez long, ce qui explique le peu d'efficacité du mécanisme officiel de gestion des catastrophes naturelles.*

1.2. Les stratégies des agriculteurs face aux déficits alimentaires

La zone de Dakoro fait partie des zones à haut risque climatique. Les déficits alimentaires y sont chroniques et les populations sont obligées de rechercher des compléments alimentaires.

1.2.1 L'exode rural

La principale stratégie pour faire face aux pénuries alimentaires est l'exode rural. Les jeunes entre 18 et 40 ans quittent leurs villages dès la fin de la saison des pluies pour chercher du travail dans les grandes villes du Niger ou à l'étranger.

Pour les jeunes de Dan Binta, les trajectoires migratoires comprennent la ville de Maradi, l'Afrique centrale (Tchad, Cameroun, Gabon) et l'Afrique de l'Ouest (Nigeria, Côte d'Ivoire).

Ce départ en exode permet non seulement de réduire le nombre de bouches à nourrir par famille mais aussi, pour certains, de différer la consommation de la production agricole. On réservera le contenu du grenier à la période de soudure, au moment des sarclages. *L'action des pouvoirs publics a été de trouver des solutions pour freiner l'exode rural par la promotion des cultures de saison sèche, des travaux de haute intensité en main d'œuvre et la création de banques céréalières.* Mais ces actions restent de peu d'effets, parce que d'une part, le potentiel en terres cultivables en saison sèche est faible et, d'autre part, parce que les opérations ponctuelles et urgentes en faveur des zones sinistrées sont tributaires de financements extérieurs dont les procédures sont assez longues pour être efficaces dans les situations d'urgence.

Au niveau de Dakoro, le projet Care a entrepris des actions de « warrentage » qui visent à sécuriser la production alimentaire des paysans. Le constat de départ était que les candidats à l'exode bradent leur production à la récolte pour se procurer les frais de transport. Le migrant vend par exemple un sac de mil à 5.000FCFA en Octobre ; à son retour d'exode en Juin, il achète sur le marché le même sac à 15.000FCFA. Le projet a initié cette action pour mettre les paysans à l'abri des fluctuations des prix sur le marché. Dans chaque village d'intervention, un comité est mis en place qui achète le mil que les migrants veulent vendre. Ces derniers rachètent la même quantité à leur retour d'exode à un prix nettement inférieur à celui du marché.

Le projet a également innové en matière de gestion de l'exode. Alors que les stratégies gouvernementales visent à l'empêcher, le projet Care a estimé que l'exode étant une importante source de revenus, de toute façon difficile de l'endiguer, il était plutôt préférable d'aider les candidats à l'exode. Ces derniers sont souvent confrontés à des tracasseries administratives dans les pays d'accueil, parce qu'ils manquent de pièces administratives. Le projet a donc entrepris une action d'aide aux « exodants » pour leur permettre de disposer de pièces administratives nécessaires pour voyager à l'étranger.

1.2.2. La vente des résidus des cultures

Les tiges de mil et de sorgho, les fanes d'arachide et de niébé sont aujourd'hui systématiquement récoltés et stockés par les agriculteurs et agro-pasteurs. *L'importance du cheptel dans la région, la tendance à l'intensification de l'élevage, et les déficits fourragers fréquents ont fait exploser le marché des fourrages.* Cette année, des camions chargés de tiges de sorgho ont quitté le Nigeria pour la zone pastorale du Niger. Pour donner un ordre de grandeur, le fagot de tiges de sorgho vendu à Dakoro à 2.000FCFA est revendu à Abalak à 5.000FCFA.

Selon les agriculteurs de Tihirit, cette année, à défaut d'une bonne récolte de mil et de sorgho, ce sont les tiges qui les ont sauvées. *Certains éleveurs ne se sont pas déplacés parce qu'ils avaient la capacité financière pour acheter les résidus des cultures.* Il est fort probable qu'avec l'amenuisement progressif de l'espace pastoral et l'émergence d'un élevage commercial, *le marché des fourrages se développera davantage encore au cours des prochaines années.*

1.3. Les stratégies des éleveurs face à la sécheresse

Le développement de l'agriculture de subsistance dans la zone pastorale est la conséquence des sécheresses des trois dernières décennies. Cette année de sécheresse en zone pastorale révèle la complémentarité entre zone agricole et zone pastorale et les stratégies qu'utilisent les éleveurs pour faire face à la sécheresse.

De l'avis de la plupart des enquêtés de la zone d'Abalak, *les sécheresses de 1985 et de 1998 ont fait évoluer les pratiques.* Plusieurs stratégies sont utilisées par les éleveurs.

1.3.1. La dispersion et la réduction de la taille du troupeau

Le comportement des éleveurs renseigne sur la situation du disponible fourrager. *Quand il y a déficit fourrager, on remarque une forte présentation d'animaux sur le marché et ce, dès la fin de la saison des pluies. Ce sont généralement les animaux âgés et faibles qui sont vendus.* Le prix de la vente servira à l'entretien du troupeau. On estime qu'un éleveur qui a 10 bovins peut en sauver 7 en vendant 3. Selon le chef du service de l'élevage d'Abalak, les pertes importantes pendant les sécheresses de 1974 et 1984 ont modifié les comportements des éleveurs. En effet, on a remarqué que, cette année, *les éleveurs dans leur grande majorité ont procédé à un déstockage rapide.* Les éleveurs qui disposent de troupeaux importants les dispersent pour minimiser les pertes. *Ainsi, très souvent les laitières et les individus fragiles sont gardés à la maison et le reste du troupeau est conduit au sud.* Cette stratégie oblige aussi la famille à se répartir les tâches pendant la période de soudure. Ce sont en général, les jeunes qui partent pour la transhumance.

La principale catégorie d'éleveurs qui font la transhumance sont les propriétaires de bovins. C'est cette espèce animale qui est la plus fragilisée en cas de déficit fourrager. Ces éleveurs sont considérés comme étant relativement riches. *Dans beaucoup de cas, la transhumance aurait pu être évitée s'il y avait une disponibilité en aliments bétail et en fourrages sur les marchés locaux. Ni l'Etat, ni les associations n'ont vu venir la crise a fortiori prendre les mesures adéquates.*

1.3.2. La transhumance vers le sud

L'une des stratégies classiques utilisées par les éleveurs est la transhumance vers la zone agricole pour exploiter la biomasse disponible (résidus des cultures, jachères, ligneux, etc.). Les axes de migration sont connus. Certaines zones agricoles d'aujourd'hui faisaient partie de l'espace politique touareg avant la colonisation. *Pour certains, ce sont les déplacements déjà effectués pendant les précédentes sécheresses qui ont permis la connaissance des itinéraires.* Il y a certaines familles dont une partie des membres s'est installée dans la zone agricole.

Nous avons rencontré à Alambatok, un campement au nord d'Abalak, un transhumant qui était de retour pour voir sa famille. Il nous a retracé le parcours de son groupe de la zone pastorale à la zone agricole sur une centaine de kilomètres:

« D'abord, nous avons envoyé des éclaireurs qui ont fait le déplacement jusque dans la zone où on devait rester. L'objectif est de voir là où il y a de l'eau et du pâturage. Il faut aussi prendre des contacts avec les sédentaires, on doit avoir quelqu'un qui peut négocier pour nous l'accès aux puits villageois pour abreuver les animaux. Nous payons l'eau ».

Il arrive aussi que les chefs traditionnels dont relèvent les populations en transhumance fassent le déplacement pour rencontrer leurs collègues des zones d'accueil.

Selon le chef du groupement touareg d'Azagor (Dakoro), la stratégie de gestion et de prévention des sécheresses et des conflits repose sur *les principes de réciprocité entre les éleveurs en période difficile. Il existe des accords tacites basés sur des liens historiques ou matrimoniaux entre certaines chefferies.* C'est le cas de son groupement avec le deuxième groupement d'Abalak.

La transhumance en zone agricole a favorisé l'établissement de relations entre transhumants et agriculteurs autochtones. Certains éleveurs disent avoir leurs « Hausa » et vice versa. Ceux qui n'en ont pas trouvent des arrangements sur place. La complémentarité entre agriculteurs et éleveurs a évolué. *On assiste aujourd'hui à l'apparition de nouveaux rapports de type marchand autour des résidus des cultures. Les secteurs traditionnels d'intégration agriculture-élevage (contrats de parcase, jachères) sont en recul.*

Les chefs traditionnels profitent des réunions de leur association nationale pour échanger des informations sur les mouvements des populations et les stratégies à mettre en œuvre.

La présence de deux centres de multiplication de bétail, l'un à Dakoro (Fako) et l'autre à Abalak (Ibéceten) avec respectivement 28.000 et 42.000 ha de superficie rend disponible une réserve importante en pâturage. L'accès aux centres est en principe interdit mais pendant les années déficitaires, les éleveurs bravent l'interdiction. Quand les animaux sont saisis par les forces de police du centre, les éleveurs paient des amendes. Ces centres ont été créés aux lendemains de la sécheresse de 1974 pour aider à la reconstitution du cheptel. Mais ils n'ont jamais su établir des relations de confiance avec les éleveurs. L'administration a privilégié la répression. Depuis quelques années, ces espaces sont devenus la chasse gardée des gros éleveurs et l'administration ferme alors les yeux. Il y a donc un système à double vitesse : la répression pour les petits éleveurs et la « collaboration » avec les grands éleveurs. Ces centres sont administrés depuis Niamey et constituent une importante source d'argent aux collectivités locales. Les rapports de plus en plus conflictuels entre les centres et les éleveurs posent le problème du devenir des espaces protégés et, ce d'autant plus que la communalisation sera bientôt effective.

D'une manière générale, il n'y a pas de cadres officiels de gestion des déplacements des populations. Il n'y a pas non plus d'actions spécifiques en leur direction.

1.4. L'action des associations

Les associations sont un acteur émergent au niveau des arènes locales. Depuis la libéralisation politique du début des années 90, on observe *un boom associatif.* Au niveau des arrondissements de Dakoro et Abalak, ce sont *les associations d'éleveurs qui sont les plus actives. Deux raisons principales peuvent expliquer cette dynamique : l'effet des projets intervenant dans ces zones pour la plupart à vocation pastorale et la faible représentation des éleveurs dans les structures officielles.*

A Dakoro, un collectif des associations pastorales a été mis en place en Juin 2001. Il a pour objectifs :

- la représentation des éleveurs au niveau des instances de décision ;
- l'intermédiation entre les éleveurs et les intervenants (services techniques et projets) ;
- la lutte contre l'insécurité alimentaire
- la préservation de la santé animale ;
- la gestion des ressources naturelles ;
- la gestion du foncier.

Le collectif est composé d'une dizaine d'associations qui sont :

- l'association pour la re-dynamisation de l'élevage au Niger (AREN) ;
- la fédération nationale des éleveurs du Niger (FNEN DADO) ;

- Lawool Bali ;
- Timidria-Fraternité ;
- Anmudhal ;
- N'dem ;
- Afatan ;
- Association pour la promotion de l'élevage au Niger (APEN);
- Association nationale pour la promotion et la modernisation de l'élevage (ANPME).

Le collectif a été mis en place pour coordonner les activités des différentes associations. La plupart des dirigeants des associations sont des ressortissants de l'arrondissement avec divers profils (éleveurs, diplômés, fonctionnaires, leaders politiques, etc.). Le collectif est devenu un acteur important au niveau local en termes de mobilisation de fonds et de représentation dans les différentes instances de décision

Les associations d'agriculteurs sont peu actives. On recense deux associations : la plate forme paysanne qui est la section locale de la coordination nationale de l'initiative Sahel 21 qui se propose de créer un cadre de concertation et d'expression pour les paysanneries sahéliennes. La section de Dakoro est peu fonctionnelle. La seconde association a été créée en 2002. L'association pour la lutte pour l'autosuffisance et le développement (ALLAD) intervient dans le domaine de l'environnement, de l'agriculture et de la gestion des conflits.

On recense un nombre important d'associations à Abalak. Mais peu sont actives. Parmi celles-ci, on peut citer :

- Agence Nourrithère ;
- APEL-ZP (Appui pour la promotion de l'élevage en zone pastorale ;
- PDR (promotion du développement rural) ;
- Association Aharog ;
- Association AKH- Fraternité

Les associations se sont mobilisées cette année pour venir en aide aux éleveurs. A Dakoro, elles ont mis en place des aliments bétail bien avant les services officiels. Mais selon le président du collectif des associations pastorales d'Abalak, *elles ont une faible capacité d'action. Elles ne peuvent pas mobiliser des ressources importantes.* Pour ce leader local, l'Etat et les projets ignorent que la sécurité alimentaire passe chez l'éleveur par la sécurité de son troupeau. Les associations d'Abalak ont milité pour participer à la gestion et à la vente des graines de coton et du son mis à la disposition de l'arrondissement par le ministère de l'élevage. Mais elles ont été par la suite éjectées par les acteurs qui s'en occupaient auparavant à savoir les chefs traditionnels et les députés. Ces derniers ont détourné à leur profit et à celui de leur clientèle le tonnage qui a été réceptionné.

Cet épisode est significatif *de la compétition entre acteurs officiels et acteurs émergents au niveau des arènes locales.* La confrontation telle qu'elle se donne à voir se déroule au niveau de la reconnaissance institutionnelle. *Les associations militent pour être intégrées dans différents comités chargés de gérer les affaires politiques et de développement de l'arrondissement.* Elles cherchent aussi à prendre une part active à la réalisation des activités mises en œuvre par les projets de développement. Elles sont fortement soutenues par les projets et ONG du nord qui ne veulent plus collaborer avec les autorités administratives et les services techniques. Ils financent des formations au profit des dirigeants des associations dans le cadre du renforcement de leurs capacités et soutiennent leurs actions sur le terrain.

Tableau récapitulatif Stratégies des différents acteurs face aux catastrophes naturelles

Acteurs	Stratégies	Points forts	Limites
Etat	Vente de mil et d'aliments bétail à prix modéré, projets à haute intensité de main d'œuvre	Accès pour les sinistrés à l'aliment de base, Protection contre la fluctuation des prix sur le marché	Lourdeur bureaucratique, Centralisme administratif Clientélisme politique
Agriculteurs	Exode Vente des résidus des cultures et de la paille	Sources de revenus	Dépeuplement des campagnes Réduction de la biomasse fourragère pour l'alimentation animale
Éleveurs	Dispersion et réduction de la taille du troupeau, transhumance en zone agricole	Diminution de la charge animale Accès aux résidus des cultures	Perte de capital bétail Conflits avec les agriculteurs
Associations	Lobbying auprès de l'administration et des projets, sensibilisation des éleveurs	Mobilisation des ressources conscientisation des éleveurs	Actions ponctuelles Faibles capacités
Projets	Warrentage, banques céréalières et banques aliments bétail	Sécurisation de la production, Disponibilité et proximité des produits de première nécessité	Pérennisation après la fin du projet

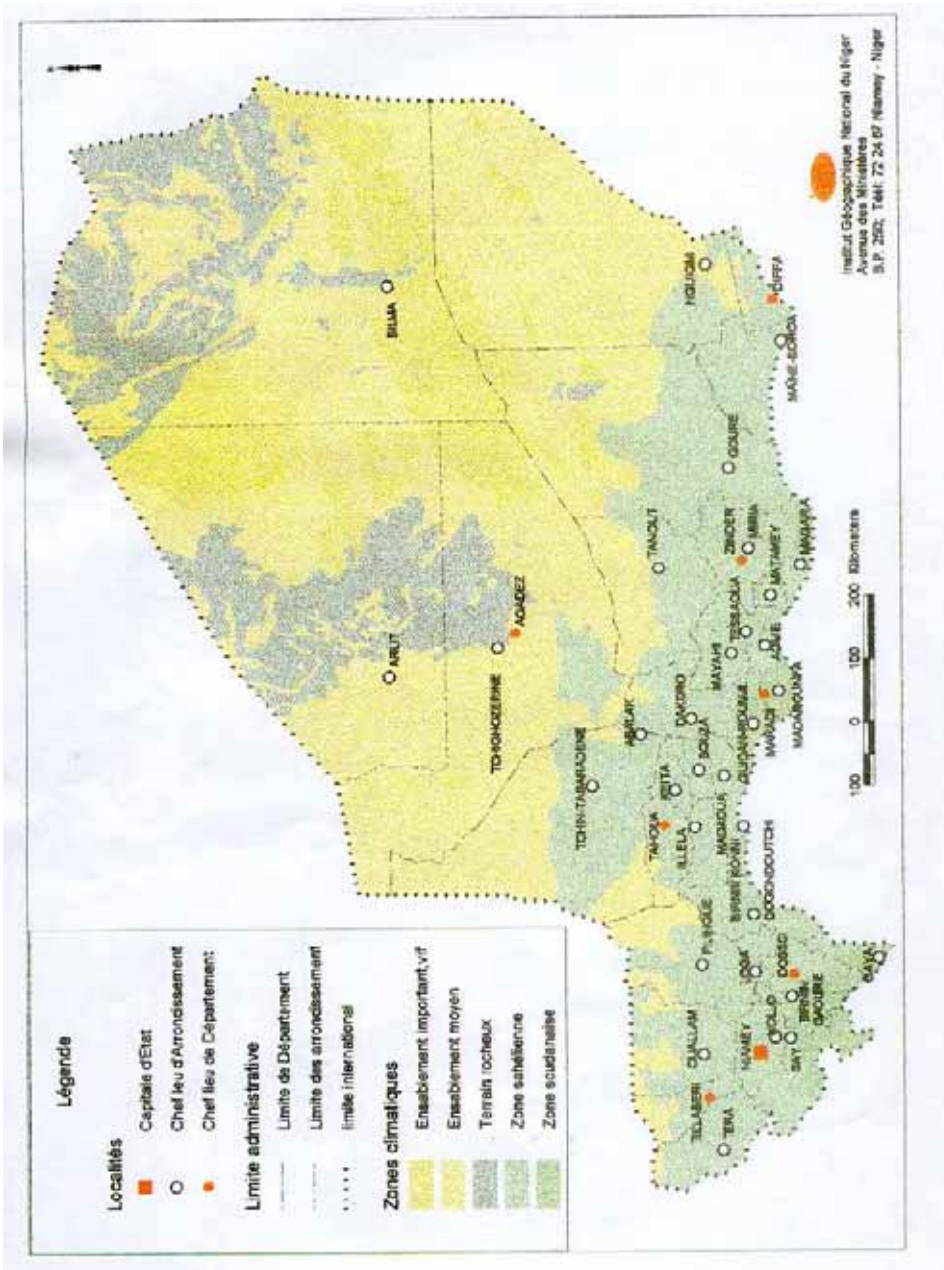
Les sécheresses et les famines ont eu un rôle déterminant dans les pratiques et les stratégies foncières. C'est ainsi que comme nous le verrons, la création de tous nos sites a été l'effet des sécheresses et de la pression foncière qui en résulte. Les sécheresses sont aussi à l'origine des mouvements des populations d'une région à une autre, posant ainsi de nouveaux défis en matière d'administration des populations.

2. Ressources naturelles, enjeux et pratiques dans les deux zones

Les sécheresses des trente dernières années ont considérablement modifié les équilibres écologiques et les systèmes de production au Sahel. La dégradation du potentiel productif conjuguée à la pression démographique et à l'absence de réponses techniques appropriées ont conduit agriculteurs et éleveurs à de nouvelles pratiques dans l'exploitation et la gestion des ressources naturelles. Les politiques agricoles qui ont été mises en œuvre n'ont pas donné les résultats escomptés. Les relations entre agriculteurs et éleveurs naguère complémentaires sont devenues de plus en plus conflictuelles. De nouvelles dynamiques sociales apparaissent dans le domaine de la gestion du foncier agro-pastoral. Dans les lignes qui vont suivre, nous allons voir comment se déclinent les enjeux autour des ressources naturelles dans notre zone d'étude.

Les ressources naturelles dont il sera question ici sont les ressources naturelles non renouvelables. Il s'agit principalement de la terre, de l'eau, des ressources forestières, des pâturages, etc. Mais nous parlerons aussi des espaces et des ouvrages partagés par les agriculteurs et les éleveurs (couloirs de passage, puits villageois et pastoraux, aires de repos et de transit).

L'emploi de la notion de « foncier agro-pastoral » permet de dépasser la distinction faite souvent entre le foncier (qui se limite à la terre) et les ressources naturelles qui englobent les autres ressources. Les résultats de l'enquête permettent de voir les perceptions que les différents utilisateurs se font des ressources. La relation à l'espace est différente selon qu'on a affaire à un agriculteur ou à un éleveur.



2.1. Dans la zone de Dakoro

La zone de notre étude au niveau de Dakoro correspond à la partie agro-pastorale et pastorale de l'arrondissement.

Trois enjeux majeurs structurent les pratiques et les stratégies des acteurs en matière de foncier agro-pastoral dans cette zone : le problème de la limite nord des cultures, le contrôle de la zone pastorale, et la question de la transhumance.

La zone se caractérise par une forte pression foncière liée à une démographie galopante et une agriculture extensive, *ce qui a provoqué l'avancée du front cultural vers la zone pastorale au delà de la limite nord des cultures*. Cette colonisation agricole est le fait des agriculteurs Hausa venus du sud qui défrichent les espaces pastoraux mais aussi le fait des éleveurs convertis à l'agriculture. Dans la zone de Dakoro, les chefs traditionnels touareg ont contribué à cette avancée en encourageant les agriculteurs à se sédentariser. A l'époque, l'enjeu était plutôt démographique. Il fallait avoir un nombre important d'administrés pour prétendre passer à la catégorie supérieure dans la hiérarchie de la chefferie traditionnelle.

La limite nord des cultures est matérialisée par la vallée de la Tarka qui traverse l'arrondissement d'est en ouest. C'est une loi de 1961 qui a fixé cette délimitation entre zone agricole et zone pastorale ; l'objectif était de préserver un espace pour le développement de l'élevage. Cette limite est aujourd'hui largement dépassée. Même si l'avancée du front cultural n'est pas linéaire, les champs de cultures se rencontrent au nord de la vallée de la Tarka. A titre d'exemple, notre site de Gougou est situé à 40 km au delà de la vallée. Cette vallée fait aujourd'hui l'objet d'une vive compétition entre éleveurs et agriculteurs.

Dans la pratique, la limite nord des cultures n'est pas respectée parce que les pouvoirs publics ont opté pour le laisser faire.

Pour les éleveurs, *ce vide juridique symbolisé par l'absence d'un code pastoral favorise les agriculteurs. En effet, la terre pastorale n'ayant pas de statut juridique clair, il est loisible aux agriculteurs de coloniser les espaces pastoraux. La mise en culture est considérée comme une mise en valeur alors que l'élevage ne l'est pas.*

Dans la zone pastorale de l'arrondissement, le fait majeur reste la course à l'appropriation privative des points d'eau. Les puits publics et communautaires sont systématiquement privatisés. Cette stratégie s'inscrit dans une logique d'appropriation de l'espace. En effet, en zone pastorale, qui contrôle l'eau contrôle l'espace.

On note la présence d'un centre de multiplication de bétail dans la zone à la frontière avec l'arrondissement d'Abalak qui a contribué à son rétrécissement. Ce centre constitue une grande réserve de pâturage et il est très convoité en année déficitaire par tous les éleveurs des régions voisines. Les rapports qu'entretiennent les éleveurs riverains et transhumants avec l'administration du centre restent dominés par l'informel et le politique. Il n'y a pas de règles claires d'accès ; il faut négocier avec l'administration du centre. Les grands éleveurs, généralement des politiciens locaux y ont plus facilement accès à cause de leurs relations avec le pouvoir politique.

L'arrondissement de Dakoro est une zone de transit entre la zone agricole au sud et la zone pastorale au Nord. *Ce sont donc des milliers de têtes de bétail qui traversent l'arrondissement au début et à la fin de la saison des pluies. Cette présence massive de transhumants provoque une grande tension avec les agriculteurs et éleveurs locaux et, est à la source de la plupart des rixes enregistrées.* La gestion de la transhumance constitue une des préoccupations des autorités et des projets de la région.

2.2. Dans la zone d'Abalak

L'arrondissement d'Abalak se trouve en pleine zone pastorale au delà de la limite nord des cultures.

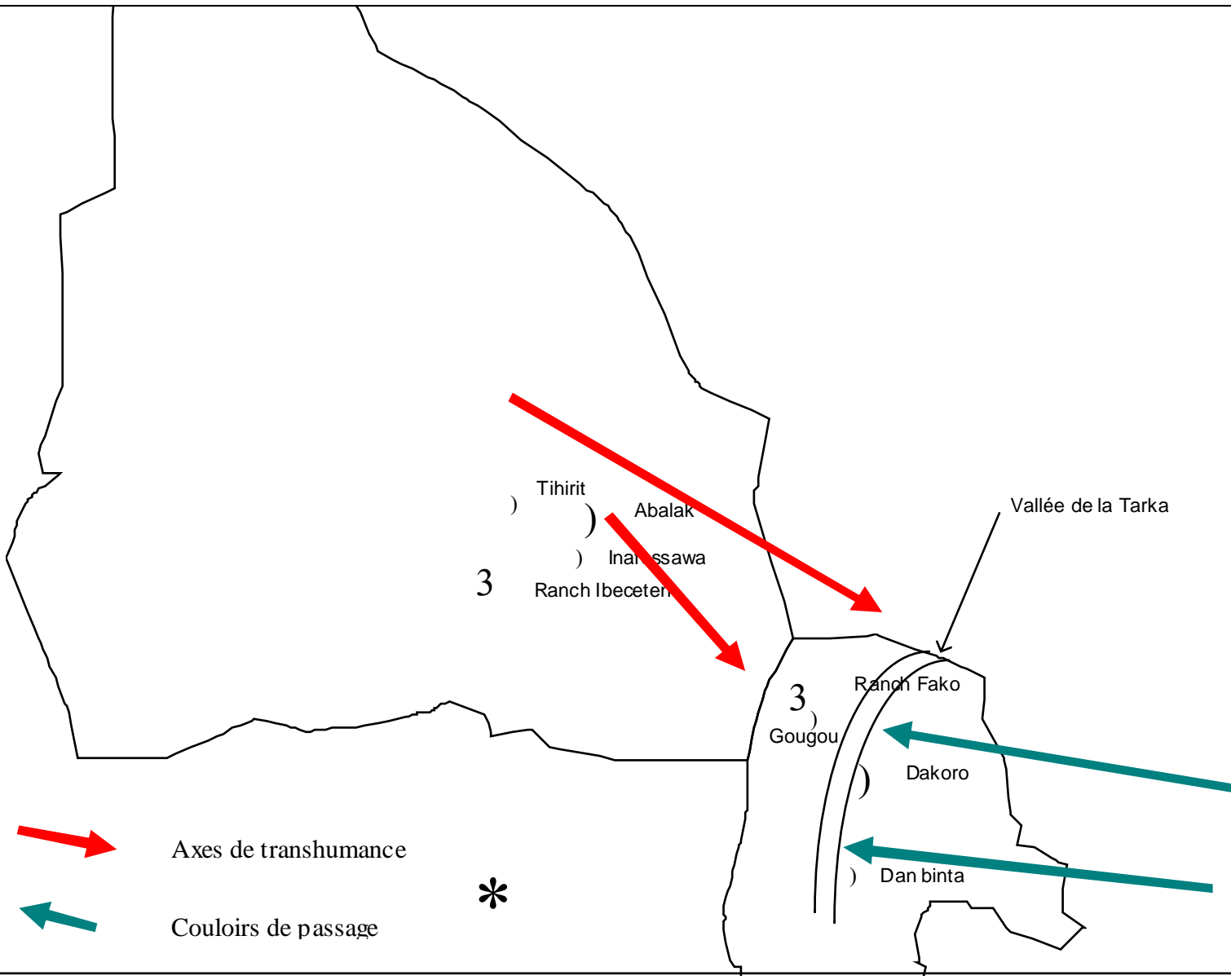
Les sécheresses des années 70 et 80 ont provoqué la sédentarisation et la conversion à l'agriculture de plusieurs groupes. *La partie sud de l'arrondissement est pratiquement devenue agricole.* Pour le service de l'agriculture de l'arrondissement, c'est plutôt la voie bitumée Tahoua-Arlit, qui divise la ville en deux, qui constitue la limite entre zone agricole et zone pastorale. Les agriculteurs sont essentiellement d'anciens dépendants touareg et des migrants hausa qui ont quitté le sud à la recherche des terres. Il faut dire que l'agriculture est pratiquée dans les autres parties de l'arrondissement, principalement dans les bas-fonds. Le développement de l'agriculture a entraîné des modifications dans la gestion de l'espace et les rapports entre les nouveaux agriculteurs et les éleveurs.

L'un des faits marquants au niveau d'Abalak, c'est aussi *l'émergence de gros éleveurs. Commerçants ou hommes politiques, ils ont investi dans le capital bétail et leurs troupeaux se comptent en milliers de têtes. Leur cohabitation avec les petits éleveurs devient de plus en plus conflictuelle autour de l'accès aux points d'eau et aux pâturages.*

Ici aussi, la marchandisation des ressources naturelles avec notamment *l'achat des puits* est devenue une réalité quotidienne. La commission foncière a ainsi enregistré des dizaines de demandes de fonçage de puits.

Dakoro et Abalak partagent une longue frontière commune. Ils sont dans ce qu'on appelle la zone de transition à faible pluviométrie où les déficits pluviométriques et alimentaires sont fréquents. Il y a une longue tradition de d'échanges et de complémentarité entre les deux zones. Les sécheresses et les pénuries alimentaires sont des réalités permanentes avec lesquelles les populations ont appris à vivre.

Dans les deux zones, *le processus de communalisation en cours (les élections locales sont prévues en mars 2004) ont exacerbé les tensions autour du choix des chef lieux des communes, du rattachement des populations aux nouvelles entités administratives et à la délimitation de ces dernières.* Ces nouveaux enjeux s'ajoutent aux conflits récurrents liés à la gestion au quotidien des ressources.



3. Typologie des conflits

L'enquête révèle que la question foncière est d'une brûlante actualité dans la zone en raison non *seulement de la raréfaction des ressources naturelles mais aussi à cause de l'émergence de nouveaux comportements liés aux pratiques et stratégies des différents acteurs*. Avec la promulgation de la loi sur la communalisation, la question foncière a pris une place de choix dans les espaces disputés entre les différentes communes rurales à mettre en place. Il apparaît évident aussi que la gestion du foncier et des ressources naturelles sera un objet de dispute entre autorités traditionnelles actuelles qui en détiennent la gestion et les futurs conseils municipaux. La nouvelle loi prévoit en effet, la communalisation des cantons et des groupements. Il faut rappeler que les cantons et les groupements sont des entités administratives et géographiques qui ont été créées par l'administration coloniale aux fins de contrôle et d'administration des populations. Leurs limites ne sont pas précises et il y a plusieurs espaces intercommunautaires à cheval entre plusieurs cantons et groupements.

Cette situation favorise l'émergence de stratégies de positionnement et d'anticipation autour de la gestion du pouvoir local et des ressources naturelles. Celle-ci prend de nouvelles configurations dont le contenu est en permanente négociation entre les différents acteurs des arènes locales. Dans le domaine du foncier, la course vers l'appropriation des ressources naturelles provoque le développement des conflits individuels, intra et intercommunautaires. Nous ne nous intéresserons pas dans le cadre de cette étude aux conflits agriculteurs/agriculteurs très fréquents en zone agricole et déjà largement documentés. Nous allons plutôt nous focaliser sur les conflits agriculteurs/éleveurs et les conflits pasteurs/pasteurs.

On peut distinguer les conflits liés à l'appropriation de l'espace et ceux liés à la gestion au quotidien des ressources naturelles.

1) Dans le premier cas, il y a *les conflits opposant agriculteurs et éleveurs*. Ils sont principalement liés à l'avancée du front culturel en zone pastorale. Chaque fois qu'un espace pastoral est défriché, il devient espace agricole. Ici, les conflits se cristallisent autour de la vallée de la Tarka qui est une zone pastorale, très convoitée par les agriculteurs en quête de nouvelles terres. *Contre les agriculteurs, les éleveurs peul et touareg font front commun pour préserver la vallée de la Tarka*. Les éleveurs accusent le pouvoir de laisser et même d'encourager la colonisation de la zone pastorale. Fait significatif de cette compétition : *les responsables des associations pastorales récusent le secrétaire permanent de la commission foncière d'arrondissement (COFO) qu'ils accusent d'être partial parce qu'il est agriculteur*. Il est vrai que le secrétaire permanent prend quelques libertés avec les textes puisqu'il a affirmé lors de notre entretien avec lui que la limite nord des cultures a été prolongée de 25 km par un texte dont lui seul d'après nos investigations a connaissance.

Ces conflits autour de l'espace opposent des communautés dont les modes de vie et de gestion des ressources naturelles sont différenciés.

Il y a toujours *des conflits opposant pasteurs entre eux pour le contrôle des points d'eau et des parcours pastoraux*. C'est le cas dans la zone pastorale de Dakoro entre éleveurs peul et éleveurs touareg. C'est ce qui explique *la course effrénée vers l'appropriation privative des points d'eau qui constitue la marque première d'occupation de l'espace*. Ce type de conflits opposent grands et petits éleveurs dans la zone d'Abalak.

2) Concernant les conflits liés à la gestion au quotidien des ressources naturelles, on les rencontre surtout dans la zone agro-pastorale *et ils opposent essentiellement agriculteurs et éleveurs à des moments donnés de l'année*. On observe ainsi qu'il y a *des périodes de pointe liées principalement au cycle des pluies*. Dès les premières pluies, au moment des semis (fin mai- début juin), les éleveurs quittent la zone agricole pour gagner la zone pastorale. En principe, *ils doivent emprunter les couloirs de passage, aires de transit et de repos qui relèvent du domaine public de l'Etat*. Ces couloirs quittent pour certains le nord Nigéria,

traversent la zone agricole du Niger jusqu'à la Tarka considérée comme la fin de la zone agricole. *Mais ces couloirs sont par endroits rétrécis ou occupés par les champs de culture. Il arrive ainsi que les animaux pénètrent dans les champs causant des dégâts.* Ces situations engendrent des rixes parfois violentes entre agriculteurs et éleveurs.

A la fin de la saison des pluies, au moment où tarissent les mares de la zone pastorale, les éleveurs regagnent la zone agricole. *L'accès aux résidus des cultures et aux puits villageois devient alors source de conflits avec les agriculteurs.*

Les conflits peuvent être ouverts ou latents, et on considère qu'il y a conflit quand il y a une contestation entre deux ou plusieurs protagonistes autour d'une ressource naturelle.

Les conflits concernent plusieurs acteurs individuels et collectifs. Nous verrons par exemple pour chaque site quels sont les acteurs protagonistes des conflits.

Tous les acteurs sont unanimes à considérer que *grâce à l'action de balisage des couloirs et à la sensibilisation menées par le projet suisse PASEL (programme d'appui au secteur de l'élevage) et le projet Care-Dakoro, les conflits agriculteurs/éleveurs ont significativement diminué dans l'arrondissement de Dakoro.*

Dans la zone pastorale, les conflits sont plus fréquents en saison sèche. Le problème d'accès aux puits en constitue la principale cause. En raison de la présence de deux centres de multiplication (dont l'un à Abalak et l'autre à Dakoro), qui sont des zones protégées, il y a des conflits entre l'administration de ces centres et les éleveurs.

Pour observer de plus près les conflits et les stratégies des différents acteurs et les enjeux locaux, nous avons conduit des enquêtes approfondies au niveau de quatre sites.

3.1. Le site de Gougou

Gougou est situé à la pointe nord de l'arrondissement de Dakoro. C'est un village de création récente en pleine zone pastorale au delà de la limite nord des cultures telle que définie par les textes en vigueur. Gougou est le dernier village agricole de l'arrondissement en allant vers le nord, à la lisière du centre de multiplication de bétail de Fako.

Le village n'a pas connu d'intervention de projets ou d'ONG, et l'encadrement par les services techniques de l'Etat est épisodique. Plusieurs groupes sociaux cohabitent dans la zone notamment des agriculteurs hausa, des agro-pasteurs touareg et des éleveurs peul et touareg. Ces différentes communautés développent des stratégies différentes pour le contrôle et l'accès aux ressources naturelles.

Dans les années 1970, l'organisation sociale du village a connu un bouleversement à la suite de la création du ranch de Fako. Gougou s'agrandit avec l'arrivée des habitants du village de Fako, dont le ranch porte actuellement le nom. Expropriés pour cause d'utilité publique, ces derniers se replient sur Gougou dont ils accroissent la population.

Aujourd'hui, le village qui compte environ 300 habitants est composé de deux blocs : le village Hausa et le Zangon Gougou des Touareg Kel Gress. Chacune des composantes ethniques est administrée par un chef de village. Au plan administratif, le village de Gougou est rattaché au canton de Birnin Lallé tandis que le Zango relève du groupement touareg d'Azagor.

A ces deux groupes qui se considèrent comme étant les autochtones s'ajoutent d'autres groupes ethniques allochtones, composés des Peul -Farfaru et Rahaza'a- et des Touareg Kel Temerkest disséminés sur le terroir.

Trois groupes ethniques se retrouvent donc sur le site : les Hausa, les Touareg et les Peul.

-Les Hausa sont des sédentaires. Ils pratiquent principalement l'agriculture. Leur installation sur le site s'est faite après celle des Touaregs Kel Gress devenus agro-pasteurs. Des relations matrimoniales lient les uns aux autres. Les Hausa ont racheté les terres des Touareg.

-les Touareg Kel Gress sont les premiers occupants de la zone. A l'origine ils ne pratiquaient que l'élevage. Mais les catastrophes naturelles ont décimé leur cheptel. Ils se sont sédentarisés et sont devenus agro-pasteurs.

-les Peul et les Touareg Kel Temerkess sont perçus comme des allochtones qui viennent du nord pendant la saison sèche. En général ils ne pratiquent pas l'agriculture. Mais depuis quelques années et à la faveur des actions du projet PASEL et des associations d'éleveurs, on note une tendance à la sédentarisation des Peul qui a même conduit à la création du village de Toumboudijé.

Les ressources en eau de surface sur le site se limitent à deux mares temporaires :les mares de Gougou et de Toumboudijé. Ces mares ne suffisent pas à couvrir les besoins annuels des populations de la zone.

Pour améliorer l'accès à l'eau, deux puits ont été foncés. L'un dans le village de Gougou réalisé au début des années 1980 par les services techniques du Ministère de l'Hydraulique et la communauté villageoise, et le second dans le village de Toumboudijé en 1999 à la suite d'un accord de partenariat entre la communauté peul, le Programme d'Appui au Secteur de l'Elevage (PASEL) et l'ONG FNEN-DADDO.

Malgré ces réalisations, l'eau demeure encore une ressource stratégique dont l'accès est soumis à des règles strictes comme nous le verrons à travers l'étude de cas réalisée sur la gestion du puits.

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs se résument aux dégâts champêtres et à l'accès au puits du village. Ils sont plus fréquents entre agriculteurs et éleveurs transhumants. Quant aux conflits pasteurs/pasteurs, ils opposent les Peul et les Touareg.

3.2. Le site de Dan Binta

Le village de Dan Binta a plus d'un siècle d'existence. Il est situé à 18 km de piste au sud-ouest de Dakoro. Ses habitants seraient venus de du village de Koutitia, situé à l'ouest de Kornaka plus au sud. La population estimée à plus de 400 habitants est composée exclusivement de Hausa mais d'origines différentes. Il s'agit de Gobirawa, d'Adarawa et de Sorkawa. Il s'agit donc d'une population homogène.

L'agriculture et l'élevage y sont associés mais c'est aussi un point de passage pour les éleveurs qui transhument du sud au nord en début des saisons des pluies et du nord au sud à la fin de l'hivernage. On note la présence d'une aire de pâturage avec une gestion de type communautaire (cf.infra). Cette année, le village a accueilli dans sa périphérie quelques familles touareg venues de la région d'Abalak à la recherche de moyens de subsistance pour elles-mêmes et pour leurs animaux.

Bien que les déplacements des populations obéissent à une orientation régulière nord-sud, il n'existe, a priori, pas de choix porté sur une zone précise de destination, comme l'illustrent les propos de Mohamidin, un chef de famille du groupe : « cette année nous sommes ici, nous ne savons pas où nous irons l'année prochaine... ». Les destinations sont choisies en fonction de deux facteurs: l'espoir d'une disponibilité en ressources fourragères et en eau mais aussi des possibilités d'emploi temporaire.

En effet, l'installation près du village de Dan Binta a permis aux pasteurs touareg la pratique de micro-activités non-agricoles génératrices de revenus (cordonnerie, réparation d'objets métalliques, confection et vente de tamis, etc.). Les femmes se font employer dans les ménages comme aide-domestiques. Elles reçoivent une demi-mesure de mil pour une botte de mil pilée.

Ces petites activités permettent d'assurer à la famille le repas quotidien. Elles permettent également, grâce au mil obtenu, de réduire au minimum les dépenses liées à l'achat de vivres durant le séjour et de constituer des stocks de réserve pour le retour.

Ainsi, le déplacement pour les Touareg agro-pasteurs vise à minimiser les risques liés aux situations conjoncturelles. La récolte agricole est mise en réserve et ne sera consommée que pendant la période de soudure.

L'installation des éleveurs et leurs troupeaux en zone agricole ne fait l'objet d'aucune restriction en saison sèche. Ces derniers sont acceptés parce que, d'une part, leurs épouses représentent une main-d'œuvre bon marché pour l'exécution de certaines tâches domestiques, d'autre part les déjections des animaux constituent pour les champs un apport en fumure organique.

Le balisage du couloir de passage proche du village de Dan Binta a permis de résoudre le problème des conflits entre agriculteurs et éleveurs transhumants.

Dan Binta partage avec 6 autres villages une aire de pâturage commune. Il y a quatre ans un conflit a opposé deux des sept villages riverains. Nous verrons (voir infra) comment le conflit a été géré.

3.3. Le site d'Inafessawa

Inafessawa est situé à une dizaine de kilomètres à l'ouest d'Abalak Il est habité exclusivement par des Touareg. Même si la présence des populations remonte à plus d'un siècle dans la zone, le village est de création récente. Il est le résultat de la sédentarisation des éleveurs à la suite de la sécheresse de 1984. Ce passage d'un habitat dispersé à un habitat groupé s'est accompagné d'une reconversion à l'agriculture pour une bonne partie de la population. Nous avons donc affaire aujourd'hui à des agro-pasteurs avec pour certains une prédominance pastorale et pour les autres, une prédominance agricole.

Les premières populations qui se sont installées dans le terroir d'Inafessawa parmi celles encore présentes seraient venues vers 1280 de l'hégire, ce qui correspond à l'an 1860 de l'ère chrétienne. La classification par ordre d'arrivée place les Kel Aghlal Abdoul Fatah en première position, suivis des Kel Agala, des Idirfans, des Imalalan et enfin des Ikadaman.

Le pouvoir politique local est détenu par les premiers occupants, les Kel Aghlal Abdoul Fatah. Le chef de village est en même temps un chef religieux très respecté.

Le dernier groupe qui s'est installé dans le terroir est celui des Ikadaman. Ils sont arrivés en 1984 à la suite d'une pénurie d'eau dans leur zone d'origine. Ils sont spécialisés dans l'exode.

Bien que la population soit exclusivement touareg, l'arrivée des différents groupes s'est étalée dans le temps et ces groupes ont des statuts sociaux différents. On a des nobles, des « marabouts », des groupes castés, des anciens esclaves, etc. Ces différents groupes appartiennent à trois chefferies différentes. Certains se considèrent comme les autochtones et taxent les autres d'étrangers. Ces différences jouent un rôle important dans l'accès et le contrôle des ressources naturelles mais aussi au niveau de la gestion des conflits.

A cette complexité sociale s'ajoute la possibilité de faire recours auprès des instances coutumières et administratives supérieures en raison de la proximité du chef lieu de l'arrondissement. C'est ainsi qu'on constate que les acteurs jouent avec cette pluralité pour tirer le meilleur profit de la situation.

Les agriculteurs considèrent par exemple que le chef de village est trop conciliant avec les éleveurs parce qu'il est lui-même un éleveur. Ce qui les pousse à aller se plaindre auprès des autorités administratives jugées plus sévères. De même, alors que, dans le cas des conflits entre agriculteurs et éleveurs autochtones, la conciliation est privilégiée au niveau du village, on préférera se plaindre auprès des autorités de l'arrondissement en cas de litiges avec des transhumants. Les amendes sont plus élevées au niveau de l'administration.

L'enjeu principal au niveau d'Inafessawa est la nouvelle configuration de l'espace avec le développement de l'agriculture. Les différents acteurs en ont conscience et des négociations ont été initiées pour répartir l'espace du terroir entre les deux activités. Les conflits les plus

visibles opposent surtout les agriculteurs et les éleveurs transhumants. Il y a deux lieux de règlements de conflits sur lesquels les personnes interrogées ont des discours contrastés. Le chef du village applique la loi islamique. Il est considéré comme un homme sage et intègre. Les autorités de la ville sont plus fermes et appliquent des amendes élevées mais elles prélèvent des faux frais au détriment des plaignants.

3.4. Le site de Tihirit

Le second site de l'arrondissement d'Abalak, Tihirit, est plus considéré comme un point d'eau qu'un village. En effet, dans cette vallée, la nappe phréatique est peu profonde et en année de mauvaise pluviométrie, comme en 2002, tous les éleveurs dont les campements sont situés dans un rayon de 10 km s'approvisionnent en eau et abreuvant leurs animaux à Tihirit. C'est une zone enclavée distante de 25 km du chef lieu d'arrondissement.

La population est essentiellement touareg. Cette année, du fait du déficit fourrager enregistré, les Peul qui passent traditionnellement la saison sèche dans la zone ont migré très tôt vers le sud.

La création du village de Tihirit s'inscrit aussi dans le processus de sédentarisation consécutif aux sécheresses des années 70 et 80 qui a poussé la plupart des éleveurs qui ont perdu leur bétail à pratiquer une agriculture de subsistance.

Les premiers occupants, (les Kel Tatoghast, les Idirfan et les Kel Adghagh) seraient venus au début du XX^e siècle. D'autres groupes se sont par la suite installés (les Ibarogan, les Kel Issouk et les Peul Gojawa).

La population de Tihirit est estimée à 2000 âmes. Mais ce chiffre est à prendre avec beaucoup de précaution.

Cette population se répartit entre cinq chefferies relevant elles-mêmes de deux arrondissements.

Les relations entre ces différents groupes, malgré des statuts sociaux et des chefferies différents, ne sont pas conflictuelles.

On peut cependant noter que les Idirfan se considèrent comme « les propriétaires » du terroir. Les alliances entre les différents groupes se lisent à travers la disposition des puisards dans la vallée. Les groupes alliés ont tendance à foncer les puisards sur une même bande de terre les uns à côté des autres. C'est aussi une forme de mise en commun des ressources puisqu'on peut aller d'un puisard à un autre selon les besoins en eau de chacun des acteurs.

Les conflits rencontrés concernent essentiellement les dégâts champêtres. Ils opposent agriculteurs et éleveurs transhumants. En raison de la distance qui sépare le village du chef lieu d'arrondissement, les différents sont réglés à l'amiable sur place. L'agriculteur et l'éleveur négocient. Souvent, ils peuvent recourir au chef de village comme arbitre. Alors que les amendes sont en général chiffrées en termes monétaires, ici elles peuvent se payer en nature (une chèvre, un taurillon, etc.).

Lors de notre enquête, une partie des agro-pasteurs de Tihirit avaient transhumé vers le sud au niveau du centre de multiplication d'Ibéceten.

Tableau 2 : Acteurs et types de conflits au niveau des 4 sites

Sites	Acteurs	Types de conflits	Groupes ethniques
Gougou	Agriculteurs/éleveurs	Dégâts champêtres Accès aux puits villageois	-Hausa/Touareg sédentaires autochtones -Hausa/Touareg transhumants d'Abalak -Hausa/Peul autochtones -Hausa/Peul transhumants du Nigéria
	Pasteurs/pasteurs	Pâturage, puits pastoraux	Peul/Touareg Touareg/Touareg
	Autochtones/allogènes	Terres, points d'eau, pâturage	Hausa, Peul, Touareg de Dakoro contre touareg d'Abalak et Peul étrangers
Dan Binta	Agriculteurs/agriculteurs Agriculteurs/ transhumants	Aire de pâturage Dégâts champêtre, résidus des cultures, couloirs de passage	Hausa/ Hausa Hausa/ Peul
Inafessawa	Agriculteurs/éleveurs autochtones Agriculteurs/éleveurs transhumants Pasteurs/pasteurs	Dégâts champêtres, résidus des cultures Pâturage, eau	Touareg/Touareg Touareg/Peul Touareg/Peul
Tihirit	Agro-pasteurs/éleveurs locaux Agro-pasteurs/éleveurs transhumants	Dégâts champêtres Dégâts champêtres, résidus des cultures	Touareg/Touareg Touareg/Peul

Nous pouvons classer les conflits identifiés selon plusieurs variables : les causes, les lieux, la période. On se focalisera sur les acteurs impliqués.

Les conflits agriculteurs/ éleveurs

Ils sont liés aux dégâts champêtres et à l'accès aux résidus des cultures. Ils sont les plus nombreux et se rencontrent sur l'ensemble des sites. Chaque catégorie d'acteurs accuse l'autre d'être responsable des conflits.

Les agriculteurs se plaignent de ce que les éleveurs ne respectent pas les couloirs de passage et redescendent très tôt du nord avant la libération des champs. Il faut rappeler qu'au niveau de chaque arrondissement une date est arrêtée au delà de laquelle, les agriculteurs doivent libérer les champs et permettre ainsi l'accès des éleveurs aux résidus des cultures. Dans la pratique, la date de libération des champs est variable au niveau de chaque échelon administratif. Ainsi le chef de canton et les chefs de village respectifs peuvent prolonger de quelques jours le temps de la récolte et de l'occupation des champs. Il y a quelques années, les résidus des cultures n'étaient pas utilisés par les agriculteurs. Mais, avec le développement du marché de fourrage, les résidus des cultures sont devenus une importante source de revenus, ce qui accroît la compétition entre agriculteurs et éleveurs.

Les éleveurs accusent les agriculteurs de semer sur les couloirs de passage et de retarder les récoltes. Ils favoriseraient ainsi de façon délibérée les dégâts dans l'espoir de bénéficier d'une grosse somme d'argent comme amende, qui serait sans commune mesure avec la valeur réelle du préjudice causé.

Les agriculteurs considèrent les éleveurs transhumants comme responsables de la plupart des dégâts et des rixes. Il y a une forte stigmatisation de l'étranger, peu soucieux du respect des normes.

Au Niger, la saison des pluies dure de Juin à Septembre et c'est pendant cette période que la tension est plus vive entre agriculteurs et éleveurs.

Dans la zone pastorale, en plus des dégâts champêtres, c'est la cohabitation entre agriculture et élevage qui cause problème. Ce sont les membres d'une même communauté ou des voisins qui sont à la fois agriculteurs et éleveurs.

Les conflits pasteurs/ pasteurs

En général, les rapports entre pasteurs se fondent sur des accords tacites et historiques pour l'accès aux ressources naturelles. Il y a une vision partagée de l'espace commun. Mais le rétrécissement de la zone pastorale et l'avancée du front cultural ont donné naissance à de nouveaux types de comportements. On assiste de plus en plus à une volonté d'appropriation de l'espace et des ressources hydrauliques. On constate que sur les trois sites (Gougou, Inafessawa et Tihirit), les pasteurs autochtones sont de moins en moins enclins à partager les pâturages et l'eau avec les pasteurs transhumants. Au niveau de Gougou, les pasteurs peul voient d'un mauvais œil l'arrivée de pasteurs touareg et les empêchent systématiquement de foncer des puits. A Inafessawa et Tihirit, les pasteurs touareg accusent les transhumants peul de dégrader les ressources naturelles.

Une des difficultés soulevées par les pasteurs, c'est l'insuffisante prise en compte de la gestion de l'espace pastoral par la loi d'orientation sur le code rural. Des droits prioritaires sont reconnus aux pasteurs autochtones mais la loi ne précise pas le contenu de ces droits. Il existe plusieurs mécanismes de prévention et de gestion des conflits. Ils vont de la sensibilisation aux procès en passant par la conciliation.

Les conflits pasteurs/pasteurs opposent de plus en plus les gros éleveurs et les autres éleveurs. Les premiers veulent qu'on évolue vers une appropriation privative de l'espace à l'image de ce qui se passe en zone agricole. L'objectif est de parvenir à un système de ranching. La plupart de ces grands éleveurs privilégie un élevage commercial. Pour l'instant, ils utilisent les ranch mis en place par l'Etat et les zones intertribales dans lesquelles ils font foncer des forages. Dans la zone d'Abalak, ces éleveurs sont des grands commerçants arabes, donc considérés comme des étrangers. Ils sont très souvent en conflit avec les chefferies touareg locales qui voient d'un mauvais œil l'émiettement de leur espace.

4. Les instances de prévention et de gestion des conflits

La prévention et la gestion des conflits au Niger sont apparues très tôt comme une préoccupation majeure et un important dispositif institutionnel et juridique a été mis en place. La procédure de prévention et de gestion des conflits se fonde sur le principe de subsidiarité, autrement dit le primat de l'échelon inférieur sur l'échelon supérieur.

La prévention et la gestion des conflits sont prises en charge par des institutions étatiques et des institutions non étatiques, des mécanismes formels et des mécanismes informels. Nous allons les passer en revue en partant des échelons inférieurs vers les échelons supérieurs et en essayant de montrer, à la lumière de notre enquête, les écarts entre principes et pratiques, les conflits entre les différentes instances, et les stratégies des acteurs ruraux.

4.1. Les chefferies traditionnelles

Le Niger est l'un des rares pays africains où la chefferie traditionnelle occupe une place importante dans la gestion des affaires publiques et ce, depuis la période coloniale. Les chefs traditionnels sont des auxiliaires de l'administration, désignés sous ses auspices et rémunérés par elle. Ils sont par ailleurs organisés en une association de chefs traditionnels qui est un acteur politique important au niveau national et local. La chefferie traditionnelle dispose d'un statut particulier (ordonnance n° 93-28 du 30 mars 1993) qui lui confère un pouvoir de conciliation, mais aussi de régler selon la coutume, l'utilisation par les familles et les individus des terres des cultures et des espaces pastoraux.

La chefferie traditionnelle comprend plusieurs niveaux. On a, d'abord, les chefs de villages (pour les sédentaires) et les chefs de tribus (pour les éleveurs), ensuite les chefs de cantons (pour les sédentaires) et les chefs de groupements (pour les éleveurs) et enfin les chefs de province et les sultans.

En cas de litige, les protagonistes recherchent une solution entre eux. S'ils ne s'entendent pas ils s'adressent au chef qui a compétence sur le territoire où le différent a été enregistré. Chaque fois que de besoin, ils peuvent être renvoyés à l'échelon supérieur. En principe, chaque conciliation doit faire l'objet d'un procès verbal adressé à l'échelon supérieur. Par exemple, le chef de canton doit transmettre le procès verbal de conciliation au juge qui appose le sceau de l'Etat, ce qui confère un caractère légal.

Dans la pratique, les chefs traditionnels ne se limitent pas à leur pouvoir de conciliation. Ils rendent des jugements.

C'est ce qui explique, selon le juge délégué d'Abalak, leur faible empressement à envoyer à la justice les procès verbaux des conciliations. Cette situation explique aussi en partie les nombreuses dénonciations des jugements rendus par les chefs traditionnels et les sous-préfets. *Chaque fois qu'un chef de canton est remplacé ou qu'un sous-préfet est affecté ailleurs, les dossiers sont re-introduits devant les nouvelles autorités.*

Le phénomène de la corruption très généralisé et l'esprit partisan accentué par les partis politiques ont contribué à délégitimer les autorités coutumières et administratives. Leur rôle de médiateur est remis en cause par le paysan (Blundo, cité par Gado, 2002). Le cas du règlement du différend autour de l'aire de pâturage (cf. infra) illustre cette situation

Jusqu'au début des années 90, les chefs traditionnels avaient le quasi monopole de la gestion des questions foncières. Mais, depuis le déclenchement du processus démocratique, *de nouveaux acteurs ont fait leur apparition dans les arènes locales, notamment les partis politiques, les associations, et les justices de paix.* Tous ces acteurs leur font concurrence en matière de gestion des conflits.

4.2. L'administration locale

L'Etat intervient dans la gestion du foncier à travers ses services déconcentrés notamment le sous-préfet, les services techniques en charge du développement rural, et les commissions foncières.

Le sous-préfet est la figure centrale de l'administration locale. Il est le représentant du gouvernement. La loi lui reconnaît des pouvoirs de conciliation en matière de litiges fonciers. Il n'est en principe saisi que lorsque les chefs traditionnels n'arrivent pas à concilier des parties en conflit.

Il dispose aussi de forces de sécurité, qui sont appelées dans le cadre de la prévention des conflits, et de services techniques spécialisés pour l'évaluation des dégâts champêtres. Mais ces derniers disent qu'ils sont de moins en moins sollicités en raison de la politisation des questions foncières. A Dakoro, selon le chef de district agricole, il existait un comité local de gestion des conflits mais depuis quelques années, il n'est plus fonctionnel. A Abalak, ce comité fonctionne tant bien que mal. *Les sous-préfets ont une marge de manœuvre de plus en plus limitée. Ils sont désignés par des partis politiques et doivent tenir compte des sollicitations des leaders politiques locaux de leurs partis et de leurs militants.* Les députés et les responsables des sections locales des partis au pouvoir interviennent dans le règlement des conflits fonciers.

Les commissions foncières sont des structures décentralisées de gestion du foncier. La commission foncière d'arrondissement est une émanation du Code rural. Elles ont été prévues dans le cadre de la loi du 2 mars 1993 portant principes d'orientation du code rural. Selon le secrétaire permanent de la commission foncière de Dakoro, celle-ci a pour mission la vulgarisation du code rural et de ses textes complémentaires. Elle dispose d'un pouvoir consultatif et d'un pouvoir de décision. Elle a pour objectifs la prévention des conflits par la reconnaissance des droits à travers leur inscription au dossier rural.

La composition de la commission foncière montre qu'elle englobe toutes les instances en charge de la conciliation dans le domaine des conflits fonciers.

- Le sous- préfet, président de la commission foncière
- Le secrétaire permanent désigné parmi le personnel des services techniques
- Les services techniques (élevage, agriculture, environnement, développement social, alphabétisation, hydraulique, plan, domaine et cadastre)
- Les chefs traditionnels de l' arrondissement
- Le représentant des associations des éleveurs
- Le représentant des agriculteurs
- Le représentant des jeunes
- La représentante des femmes

La mise en place des commissions foncières est récente. Dans notre zone d'étude, elles sont opérationnelles depuis moins d'un an. Elles ont été installées avec l'appui des projets de développement, « le Projet promotion des exportations agro-pastorales » (PPEAP) pour Dakoro et « le Projet pour le développement de la zone pastorale » (PROZOPAS) pour Abalak.

La mise en place des commissions foncières est considérée comme une avancée significative dans la décentralisation et la démocratisation, à la base des institutions locales de gestion des ressources naturelles(Gado,2000)

Les compétences réelles et les pouvoirs de décisions des COFO paraissent limités. Elles n'ont pas pour compétence d'arbitrer les conflits. La commission foncière peut en fait délivrer des titres de propriété ou enregistrer une propriété et donner une attestation à condition qu'il n'y ait pas de contestation pendant l'enquête. Dans ce cas, seule la justice peut trancher.

Au niveau du terroir, des commissions foncières de base sont progressivement mises en place. Elles constituent des relais pour les commissions d'arrondissement.

On peut considérer que les commissions foncières d'arrondissement de Dakoro et d'Abalak sont jeunes et manquent cruellement de moyens. Il faut dire aussi, que de par leurs attributions, *elles deviennent concurrentes des autres instances bien qu'elles les englobent*. La commission foncière par sa présence a réduit considérablement la marge de manœuvre dont disposaient les chefs traditionnels et les autorités administratives. Celles-ci faisaient de l'attribution des autorisations de fonçage des puits un fonds de commerce politique et économique.

Les autorités coutumières et administratives sont des instances non juridictionnelles, elles n'ont pas de pouvoir de règlement. Ce pouvoir est dévolu aux justices de paix présentes dans les deux arrondissements.

4.3. La délégation judiciaire

Selon le principe de subsidiarité qui préside au règlement des conflits fonciers au Niger, la justice est considérée comme le dernier recours. Elle n'est saisie en premier recours que lorsqu'il y a violence. Cependant, même dans les autres cas, les protagonistes peuvent la saisir directement. Les juges sont assistés d'assesseurs locaux, spécialistes des coutumes locales.

Selon le juge délégué d'Abalak, *la justice est de plus en plus sollicitée dans le domaine des questions foncières*. C'est ainsi, dit-il, « que je me suis retrouvé l'année dernière en face de deux avocats venus de Niamey pour plaider dans une affaire de puits pastoral. C'était pour moi l'affaire du siècle ».

A côté des mécanismes officiels de prévention et de gestion des conflits, d'autres modes de règlement existent. Ils sont portés par des acteurs qui prennent une place de plus en plus importante dans les arènes locales.

4.4. Les projets de développement

Pendant longtemps, les projets de développement ont été interdits d'intervenir dans les problèmes fonciers. Ils faisaient de l'absence des conflits un critère dans le choix de leurs sites. Mais leurs actions ont été révélatrices de certains enjeux fonciers. C'est ainsi, que très souvent, les terres agricoles récupérées et les espaces pastoraux aménagés par les projets, une fois viabilisés, sont systématiquement revendiqués par des prétendus ayant droit.

Depuis quelques années, avec la promotion de l'approche participative, *certaines projets ont orienté leurs actions vers la gestion et la prévention des conflits*.

A Dakoro, on peut citer le programme d'appui au secteur de l'élevage (PASEL) et Care-Dakoro.

Le PASEL axe son action vers le balisage et la matérialisation des couloirs de passage, dans une approche participative avec les communautés, les chefferies et l'administration locale. Un comité local composé de tous les acteurs concernés par les conflits (autorités coutumières, autorités administratives, services techniques, agriculteurs, éleveurs) a été mis en place pour superviser les actions d'identification, de matérialisation et de balisage des couloirs. Au niveau village aussi des comités sont mis en place pour la surveillance du tracé des couloirs.

Le PASEL appuie également les associations pastorales en vue du renforcement de leurs capacités à travers des formations et le financement d'activités sur le terrain.

Quant au projet Care, la stratégie adoptée en matière de prévention et de résolution des conflits s'appuie sur la promotion du dialogue inter – communautaire et le renforcement des capacités des leaders traditionnels. A ce titre, des forums sont organisés pour amener les différents usagers à reconnaître les ressources communes qu'ils doivent protéger.

Ces projets de développement ont mis en place des comités locaux de gestion des conflits. Si ces comités disposent d'une certaine légitimité locale, l'Etat ne leur reconnaît cependant pas

de pouvoir de décision dans la gestion du foncier. Un des enjeux du rattachement de ces comités de base à la commission foncière d'arrondissement est d'assurer la complémentarité entre la légitimité « populaire » des premiers et la légalité de la seconde.

La commission foncière de Dakoro était en négociation avec le projet Care-Dakoro pour étudier les modalités de transformation des comités locaux mis en place par le projet en commissions foncières de base.

Dans l'arrondissement d'Abalak, une expérience pilote de gestion concertée des ressources naturelles initiée par la Banque mondiale a tourné court à cause des conflits communautaires qu'elle a engendrés. En effet, faute d'une gestion rigoureuse du projet, une partie des bénéficiaires s'est appropriée le site du projet tout en l'interdisant aux autres éleveurs. Un député appartenant au parti au pouvoir s'est aliéné le soutien de certains responsables en s'appropriant le site, ce qui a suscité la protestation de la chefferie locale. Le projet avait un bon protocole technique pour une gestion holistique des ressources naturelles mais du point de vue de la démarche, ses responsables n'ont pas été assez « vigilants ». Il n'y a pas eu une implication de tous les acteurs politiques et utilisateurs des ressources du terroir. A cela s'ajoutent les ruptures fréquents de financement, ce qui a limité la présence des responsables sur le terrain. Le député a utilisé ses propres moyens pour gérer le site et a, ce fait voulu avoir tout contrôler. Il a fallu l'intervention du Président de la République pour mettre fin au litige entre le député et la chefferie locale.

4.5. Les associations pastorales

Les associations d'éleveurs en tant qu'acteur dans les arènes locales ont émergé aux lendemains de la conférence nationale souveraine de 1991. Il existe au niveau des deux arrondissements des collectifs d'associations pastorales. Elles sont très critiques vis à vis de l'administration et des différentes instances de gestion des conflits qui, selon elles, font le jeu des agriculteurs.

A Dakoro, le collectif est dominé par des associations d'éleveurs peul qui sont les plus impliqués dans les conflits avec les agriculteurs. Elles sont aussi actives dans la zone pastorale de l'arrondissement où elles disputent aux éleveurs touareg le contrôle de l'espace et des puits. Leur objectif, selon le président du collectif, est de sauvegarder une zone pastorale entre Dakoro et Abalak en stoppant l'avancée du front culturel au sud et en repoussant les éleveurs au nord :

« Notre ONG lutte contre l'avancée des agriculteurs vers le nord. Nous avons délimité au nord des pâturages afin que les animaux puissent paître. Vous voyez au nord les Touareg réclament des droits sur les terres, au sud les Hausa en font autant. Nous luttons parce que les agriculteurs ont le soutien des autorités».

Plusieurs stratégies sont utilisées. *La pratique de l'agriculture dite de subsistance est un moyen pour certains éleveurs aussi bien à Dakoro qu'à Abalak de protéger leurs terroirs contre les défrichements des agriculteurs. Cette volonté de marquage et d'appropriation de l'espace se traduit par la création de petits villages et le fonçage des puits.* Les associations des éleveurs ont joué dans ce domaine un rôle important avec l'appui de certains projets pour la réalisation d'infrastructures socio-économiques (écoles, banques céréalières, puits, etc.).

A Dakoro, les associations des éleveurs sont actives dans le lobbying politique et dans le courtage en développement. Elles soutiennent la mise en place de la communalisation, qui à leurs yeux donnera plus de pouvoir aux éleveurs sur leurs terroirs. C'est ainsi que lors de la réunion organisée par le ministre de l'intérieur à Dakoro, un leader éleveur a déclaré que l'incivisme fiscal observé chez les éleveurs cesserait dès qu'ils auront leurs propres communes.

A Abalak, les associations se sont fortement impliquées cette année dans la recherche et la distribution des aliments pour le bétail. Mais elles reconnaissent avoir été incapables de prévenir la sécheresse faute de capacités et de moyens.

Pour les leaders des associations d'éleveurs, les lois votées sont soit contournées, soit favorables aux agriculteurs. A Dakoro, les associations pastorales contestent la nomination du secrétaire permanent de la commission foncière dont la neutralité est niée parce que n'étant pas un agent technique de l'Etat mais plutôt un agriculteur, de surcroît ressortissant de Dakoro.

A Abalak, les discours sont encore plus virulents au sujet du code rural :

« Dans les zones des cultures, même si c'est hier que tu es venu, tu défriches un terrain, dévastés une vallée, cet espace t'appartient. Mais toi éleveur qui est là depuis la nuit des temps jusqu'aujourd'hui, tu es considéré comme quelqu'un de passage, tu flottes, tu n'as pas de droit de propriété. Prenons, par exemple, les chefs sédentaires, ils ont des territoires sur lesquels ils prennent des décisions mais les chefs des nomades n'ont que la population, ils ne disposent pas de territoires » un leader local

La gestion des conflits est rendue complexe par le contexte politique, les insuffisances en matière de législation et les dysfonctionnements dans l'administration.

Prenons quelques exemples pour illustrer notre propos :

Il y a une loi qui fixe la limite nord des cultures. Au delà de cette ligne, il n'est autorisé qu'une agriculture de subsistance et l'agriculteur ne peut prétendre à des dédommagements en cas de dégâts. Or, à Abalak, en pleine zone pastorale, il y a un comité chargé des litiges fonciers et des dédommagements.

La loi dit que les chefs de villages ne peuvent conduire les animaux des éleveurs à la fourrière, laquelle ne peut exister qu'au niveau du chef lieu d'arrondissement. Pour les agriculteurs, conduire les animaux sur une quarantaine de kilomètres, si on prend le cas de Gougou, est très fatigant et coûteux ; ils préfèrent alors s'arranger sur place avec les éleveurs. Pour ces derniers, c'est d'autant plus avantageux que ça évite des déplacements aux animaux.

Le problème de l'écriture : *les procès verbaux des conciliations ne sont pas dressés, ce qui favorise les remises en causes des arrangements consensuels.* Avec cette pluralité de recours, l'objectif de l'Etat de favoriser la conciliation au niveau local est détourné au profit d'un renforcement des échelons supérieurs.

Le problème de la taxation : il n'y a pas de disposition officielle en la matière. *Chaque instance fixe son propre barème. Pour un bovin, on peut payer du simple au quintuple selon le lieu où le dégât a été commis et l'instance qui arbitre.* Ainsi à Abalak, selon le chef de village, les montants payés sont respectivement de 2.000F la nuit et 1000F le jour pour un bovin et de 1000F la nuit et 500F le jour pour un ovin. Pour les forces de sécurité qui font partie de l'équipe administrative, ces montants sont respectivement de 10.000F la nuit et 5000F le jour pour un bovin et de 2000F la nuit et 5000F le jour pour un ovin. C'est ce qui explique que les éleveurs s'adressent prioritairement aux chefs coutumiers alors que les agriculteurs s'orientent vers l'administration.

L'évaluation des dégâts se fait aussi selon plusieurs procédés. En général, les agriculteurs préfèrent une évaluation par tête d'animaux alors que les éleveurs militent pour une évaluation sur la base du préjudice causé en termes de volume de la production. C'est souvent l'instance qui arbitre qui décide mais le rapport de force peut jouer. Un transhumant qui se trouve à deux cent kilomètres de sa région d'origine n'a souvent d'autre choix, que d'accepter la forme d'évaluation qu'on lui propose.

Tableau 3 : Instances de gestion des conflits : analyse comparative

Instances	Actions	Points forts	Points faibles
Chefferies coutumières	Conciliation	Légitimité fondée sur des solidarités historiques et sociales	Remise en cause des conciliations, clientélisme social
Sous-préfet	Conciliation, répression	Légitimité administrative	Clientélisme politique, corruption
Commissions foncières	Prévention, vulgarisation des textes, enregistrement des droits	Composition et objectifs	Jeunes, faible ancrage
justice	Conciliation et règlement	Règlement durable	Impact négatif sur la cohésion sociale, corruption
Projet CARE	Prévention, négociation sociale, forums communautaires Balisage des couloirs de passage,	Initiative aux communautés, négociation sociale	Absence de légalité, pérennisation
Projet PASEL	Balisage des couloirs de passage, aménagement des aires de transit et de repos Implication de tous les acteurs institutionnels	Diminution des conflits	pérennisation
Associations éleveurs	Lobbying, actions de proximité	Ancrage local	Capacités limitées Qualité des dirigeants

4.6. Gestion, négociations et conflits autour des ressources naturelles à travers quatre études de cas.

A travers les études de cas qui vont suivre, nous essayons de faire un zoom sur l'ensemble des questions que nous avons soulevées dans les pages qui précèdent. Le premier cas (la gestion du puits de Gougou) montre comment est gérée une ressource rare grâce à des règles consensuelles acceptées par tous les acteurs. Le second cas (litige autour d'une aire de pâturage) est illustratif de l'implication d'une pluralité d'instances avec des légitimités différentes dans la gestion des conflits. Le troisième cas (le puits de A.H) pose le problème de l'autochtonie et de l'allochtonie dans l'accès aux ressources naturelles. Enfin le quatrième cas symbolise la transversalité entre arènes locales et régionales et nationale dans la gestion des ressources naturelles.

Cas n°1 : La gestion du puits de Gougou

Dans le cas qui va suivre, nous allons voir comment les habitants se sont appropriés un puits à la suite du désengagement de l'Etat et comment des règles particulières qui s'inscrivent dans la nature des relations entre les différents groupes en présence ont été édictées.

D'un statut public à un statut privé

Au début des années 1980, dans le cadre d'un programme gouvernemental d'hydraulique villageoise, le village de Gougou a été retenu comme site de fonçage d'un puits au profit des populations du village et des environs. A cette occasion, les habitants ont été sollicités pour apporter leur contribution au fonçage du puits. Très enthousiastes au début des travaux, les habitants fournissent la main-d'œuvre nécessaire. Ces derniers sont d'autant plus motivés que ce puits mettra fin à la corvée d'eau pour leurs femmes. Quelques mois plus tard, les

travaux sont suspendus avant la mise en eau. Raison avancée par l'entreprise : le matériel utilisé ne peut forer au delà d'une certaine profondeur ! Nous n'avons pu vérifier si cela est vrai ou pas.

Après le départ de l'entreprise chargée des travaux et devant l'espoir suscité par le fonçage du puits, un "conseil de sages" du village s'est réuni pour réfléchir sur les possibilités de continuer les travaux. A l'issue de la réunion, il a été décidé que chaque ménage contribuerait à hauteur de 15000Fcf. Mais la somme collectée ne suffisait pas pour couvrir les travaux à effectuer et ce d'autant plus que l'année avait été déficitaire, ce qui a limité les possibilités de mobilisation des fonds au niveau des ménages vulnérables.

C'est alors que M.H. le boucher du village, un nanti local, décide de compléter la somme nécessaire. Les travaux reprennent. En 1984, le puits est enfin opérationnel. Les habitants de Gougou ont réussi à se doter de l'unique puits de la zone. Le puits perd de fait son statut de puits public et devient un puits privé appartenant au village de Gougou. La mise en eau est l'élément qui légitime cette appropriation, nonobstant les sommes engagées par l'Etat, de loin plus importantes que celles mobilisées par les populations. Dans ces conditions, l'accès à l'eau pour des tiers ne peut être régi par la réglementation propre aux puits publics. L'eau est une ressource rare dans la zone et très rapidement, les habitants des villages environnants et les éleveurs de la zone ont commencé à affluer vers le puits.

Devant la forte demande, les responsables décident de la mise en place d'un comité de gestion chargé de réguler l'accès au puits et de gérer les fonds collectés auprès des utilisateurs. Des règles d'accès au puits selon les usagers ont été mises en place.

Le comité de gestion du puits

Dans un premier temps, les villageois ont demandé au chef du village d'organiser la gestion des fonds. Ce dernier se chargera seul de cette gestion. Mais en 2000, certains habitants dénoncent la gestion patrimoniale du chef du village, soupçonné de ne pas appliquer les règles consensuelles à tous les usagers et de pratiquer une gestion opaque. Les contestateurs sont dirigés par M.H, celui-là même qui a donné la plus grosse contribution pour l'achèvement des travaux de fonçage. Il est exigé du chef du village une plus grande transparence dans la gestion des fonds générés par la vente de l'eau. Finalement, un nouveau comité composé de 4 membres est mis en place en 2002. Les membres sont choisis par les habitants du village mais on remarque qu'ils sont des proches parents du chef du village qui reste à la tête du nouveau comité. Des tâches spécifiques ont été confiées à chacun des membres :

Le chef de village reçoit et analyse "les demandes d'accès" au puits. Il consulte ensuite le commissaire aux comptes pour "statuer" sur le montant à verser par l'éleveur. D'un commun accord, ils fixent le montant, qui peut toujours être négocié individuellement par l'éleveur.

M.H., le boucher et oncle du chef de village fait office de commissaire aux comptes. Il participe à la fixation des prix que doivent verser les éleveurs pour avoir accès au puits. Son statut économique lui a permis d'être intégré dans le comité. Il jouit d'une relative prospérité grâce au commerce de bétail. Il est responsable du marché de Gougou, président des jeunes de Gougou et chef des bouchers de la localité. C'est donc un personnage central au niveau du village.

B. K, le trésorier du comité, cousin du chef de village tient la boutique du village. C'est auprès de lui que viennent s'approvisionner les habitants. Son statut de commerçant lui a valu d'être choisi au poste de trésorier. Dans son cahier de comptes, à la date du 20 avril 2003, les fonds disponibles s'élèvent à 80.000F CFA!

A.B, neveu du chef de village est chargé de dresser la liste des éleveurs ayant droit au puits. Il tient un registre sur lequel sont inscrits les noms des éleveurs. Il joue aussi le rôle de « flic » chargé de veiller à ce que les éleveurs non autorisés ou n'ayant pas payé n'aient pas accès au puits. Malheureusement nous n'avons pas pu consulter son "registre" ce qui aurait permis d'une part de connaître avec précision l'effectif des éleveurs autorisés à exploiter le puits, et d'autre part de procéder à une évaluation financière des ressources tirées de la vente de l'eau. Il prétend que le cahier a été endommagé à la suite d'une pluie (difficile à vérifier !).

De par sa composition, le comité est donc dominé par la famille du chef de village.

Organisation de l'accès au puits

Après son installation, le comité de gestion a fixé des horaires d'accès au puits pour éviter les engorgements. Ainsi, pour les habitants de Gougou l'accès au puits est fixé de 6 heures à 10 heures du matin. Ce temps a été jugé suffisant pour puiser l'eau nécessaire aux besoins domestiques. A partir de 10 heures, l'exploitation du puits est ouverte aux éleveurs pour l'abreuvement de leurs animaux et ce jusqu'au lendemain.

Nous avons vu plus haut qu'autour de Gougou cohabitent plusieurs groupes. Chacun de ces groupes a un accès différencié au puits déterminé par ses relations avec les habitants de Gougou, propriétaires du puits. Les habitants de Gougou ont un droit de pleine propriété sur le puits. Ils prennent en charge les travaux d'entretien grâce à des fonds collectés auprès des "usagers étrangers", notamment les éleveurs. A Gougou, les habitants ne contribuent pas financièrement à la constitution du fonds d'entretien du puits. Les habitants de Gougou s'approvisionnent gratuitement au puits.

Les Touaregs du Zangon de Gougou sont les plus proches voisins des Hausa de Gougou avec lesquels, ils ont des liens historiques. Ce sont les premiers habitants sur le site. Ils s'approvisionnent gratuitement au puits qui, selon, des sources diverses, a été foncé sur les terres de leurs ancêtres. Du point de vue juridique, ils ont un statut ambivalent qui se situe entre droit de propriété et droit d'usage. Ils ne sont pas associés à la gestion du puits. Ils ne participent pas physiquement aux travaux d'entretien de l'infrastructure.

Les éleveurs sont composés de Peul Bororo et de Touareg Kel Temerkess. Ce sont, aux yeux des Hausa, des étrangers pour lesquels l'accès à l'eau du puits est payant. Les montants versés sont variables et négociés. Ils dépendent des rapports particuliers qui se sont tissés entre les habitants de Gougou et telle ou telle famille d'éleveurs. Ils varient aussi en fonction de l'importance du cheptel et de la durée d'exploitation du puits.

L'analyse des droits liés au puits révèle la nature des rapports des divers acteurs des points de vue relationnel et économique. Pour les habitants de Gougou (village et zango), le puits a une valeur relationnelle inséparable de l'appartenance à une communauté d'origine qui leur confère un statut d'autochtone. Le paiement de l'accès au puits maintient les éleveurs dans un statut d'allochtones.

La vente de l'eau, une rente pour le village

Le puits rapporte de l'argent, suffisamment d'argent au village qui, en 2001, a pris en charge ''sur fonds propres'' les travaux de reprise de la margelle et de désensablement pour un montant de 300.000F CFA.

Les ressources financières que génère l'accès au puits servent également à financer d'autres activités du village. Les habitants ont créé leur propre système d'alerte précoce. En période de récoltes, l'argent est investi dans la constitution d'une ''banque céréalière'' dont le stock est revendu aux seuls habitants du village à un prix modéré pendant la soudure. Une telle initiative a l'avantage de compenser l'absence d'interventions extérieures dans le village. Le village a également initié des activités de micro-crédit qui consistent en des prêts accordés aux habitants du village. Ces prêts permettent de faire face à certaines obligations sociales imprévues tel que l'achat de moutons à l'occasion de baptêmes. De plus, cet argent est utilisé pour recevoir les étrangers de marque (sous-préfet, chef de canton, etc.).

L'étude de cas révèle un aspect des mécanismes locaux de gestion des infrastructures communautaires. A partir des fonds générés par la vente de l'eau, les populations de Gougou ont développé des initiatives pour le développement du village. En l'absence de toute intervention extérieure, les populations ont mis en place des règles souples de gestion acceptées par tous les acteurs. Mieux, les recettes provenant de la vente de l'eau sont utilisées pour l'entretien de l'ouvrage mais aussi pour le développement du village. *Ce succès est lié à la conscience qu'ont tous les acteurs de la nécessité de gérer une ressource rare dans la zone. On peut aussi l'attribuer à la qualité de l'organisation interne au village de Gougou et aux bonnes relations entre les différents utilisateurs.* Il faut savoir par exemple que dans un village proche de Gougou, les éleveurs n'ont pas accès au puits villageois.

Cas n°2 : Litige autour d'une aire de pâturage

Le litige porte sur une aire de pâturage partagée par un ensemble de 7 communautés villageoises : Dan Binta, Dan Baki, Dan Makao, Kaya, Tourda, Mallamawa, Holombaki, et des transhumants peuls et touaregs. Le litige a éclaté lorsqu'un des villages, celui de Mallamaoua, a été privé de l'accès à l'aire de pâturage parce que des producteurs du village voisin de Dan Makao ont mis en culture des jachères situées en bordure de l'aire de pâturage. Le couloir menant de Mallamaoua à l'aire a été donc rétréci. Les habitants de Mallamaoua ont porté plainte auprès du chef de canton.

Avant le différent, les deux villages entretenaient de bonnes relations. Le village de Mallamaoua est réputé être un village de marabouts comme son nom l'indique. Les habitants de Dan Makao avaient recours à ces lettrés en islam pour les cérémonies sociales (baptême, mariage, décès, prédictions des campagnes agricoles, etc.) Mais, à la suite du différent, ces liens se sont disloqués et ce durant les trois ans de « l'instruction » de l'affaire. Le litige a eu des répercussions sur les relations sociales entre l'ensemble des villages, chacun des protagonistes s'étant constitué des alliés. Le règlement du conflit a suscité l'intervention du chef de canton, du sous-préfet et, du projet Care.

Les habitants de Mallamaoua ont protesté auprès du chef de canton dont dépendent l'ensemble des villages. Ce dernier, selon le chef de village de Mallamaoua a rendu un jugement en faveur de leurs adversaires de Dan Makao. A la suite de ce qu'ils estiment être un jugement partial, ils se sont adressés au sous-préfet. Comme mesure conservatoire, ce dernier préconisa de ne pas ensencer l'espace litigieux en attendant qu'une solution définitive soit trouvée. Malgré cette interdiction de l'autorité administrative, les propriétaires des

champs en litige de Dan Makao ont semé arguant du fait que, le chef de canton les avait autorisé à le faire. Le sous-préfet a fait intervenir les forces de sécurité et le chef de village de Dan Makao a été arrêté et incarcéré pendant quelques jours à la prison de Dakoro. Pour les paysans de Dan Makao, le sous-préfet a pris position au profit de leurs adversaires de Mallamaoua. Il y a eu donc une situation de blocage. Ni l'autorité coutumière, ni l'autorité administrative n'ont pu concilier les deux villages. Chacune d'elle est même accusée par l'un ou l'autre des adversaires d'être partielle.

Devant la lenteur observée dans le règlement du différent, les habitants de Mallamaoua ont même porté l'affaire devant le tribunal de Maradi (chef lieu du département). Ils estiment que le sous-préfet prend trop de temps à trouver une solution au conflit.

On peut à ce niveau dire que les instances officielles de conciliation en matière des conflits ruraux ont échoué dans leurs tentatives de règlement du conflit. Le fait même que l'affaire soit portée devant la justice indique qu'un nouveau palier a été franchi, celui de la judiciarisation du conflit. La justice n'avait pas tranché quand le projet Care-Dakoro a pris en charge le dossier.

Dans son approche, Care privilégie le dialogue et la concertation entre populations en conflit. Dans chacune de ses zones d'intervention appelées « unités agro-pastorales », elle a mis en place des comités locaux de prévention et de gestion des conflits ruraux (CLPGC). Le projet n'intervient que sur demande des parties en conflit à condition qu'elles aient elles-mêmes accepté de discuter.

L'approche du projet consiste à amener les protagonistes à régler eux-mêmes le litige. La participation de toutes les parties et de tous les acteurs directement ou indirectement concernés est nécessaire. Selon un responsable du projet, il a été difficile de trouver un consensus dans le cas de l'aire de pâturage parce que chaque partie était soutenue par une autorité locale. Mais le fait que les 7 villages appartiennent à la même unité agro-pastorale (UAP) a facilité les négociations. Care a donc élargi l'espace de la négociation à l'ensemble des chefs de villages de l'UAP et à tous les chefs de canton et groupements de l'arrondissement. Une rencontre a été organisée entre les chefs coutumiers de l'UAP de Koren Sarki pour la mise en place d'un comité local de prévention des conflits. Il est composé des chefs des villages qui exploitent la vallée de Koren Sarki. Avec l'accord de toutes les parties, il a été entrepris l'identification et la délimitation du couloir de passage, objet de discorde entre les deux villages. Un couloir de passage de 120 m de large a été délimité avec la participation des propriétaires des champs. Le projet a ensuite procédé au balisage du couloir.

L'UAP se charge de l'entretien des balises, en mettant en place une caisse alimentée par des cotisations de l'ordre de 500F CFA par village. Ces fonds doivent permettre l'achat et le remplacement de balises en cas de besoin. Le comité local de gestion des conflits a été chargé de veiller au respect des délimitations qui ont été faites.

On est passé, dans ce cas, d'une situation conflictuelle à un accord communautaire grâce au dialogue inter-communautaire favorisé par l'intervention du projet Care, un acteur non officiel de gestion des conflits.

Ici, on peut dire que c'est la démarche méthodologique qui a fait la différence. Le chef de canton a pris position pour une des parties, tandis que le sous-préfet a pris position pour l'autre, et, en faisant intervenir les forces de l'ordre, a éloigné la perspective de dialogue social. *Ces deux instances officielles de gestion des conflits, qui sont, en principe, complémentaires, ont été opposées, d'où le blocage. La démarche du projet, basée sur la persuasion et la participation de tous les acteurs a permis au contraire d'ouvrir le dialogue et la concertation. La question est de savoir combien de temps le consensus communautaire va durer. Survivra-t-il à la fin du projet ?*

Cas n°3 Le puits d'A.H : mieux vaut vendre à un autochtone qu'à un étranger

A l'approche de la saison sèche, A.H décide, comme la plupart des éleveurs de la région d'Abalak, de descendre au Sud à la recherche de ressources pâturables. Il amène sa famille et une partie de son cheptel composé de camélins, de bovins et d'ovins. Plusieurs escales marquent son déplacement, avant de débarquer près de Toumboudijé, village d'éleveurs peul situé à moins de 10 km au nord-ouest de Gougou. L'unique puits dont dispose le village ne suffit pas pour abreuver les animaux. Il faut à certains moments passer la nuit sur le point d'eau pour espérer satisfaire les besoins des animaux.

A côté de l'élevage, A.H fait du commerce. A son arrivée, il achète une boutique qu'il tient au marché de Gougou. De plus, il est propriétaire d'un véhicule qui assure le transport de marchandises et des personnes les jours de marché. Il a suffisamment d'argent ; mais ses animaux n'ont pas suffisamment d'eau...

A.H décide alors d'acheter un puits. K. M, un habitant de Toumboudijé détient une autorisation de foncer un puits, enregistrée sous le numéro 28/AD du 6 décembre 1989, délivrée par le sous-préfet en poste à l'époque. Quatorze années ont passé ; le puits n'est toujours pas opérationnel. Ni K.M, ni ses frères n'ont les moyens d'entreprendre les travaux de fonçage.

K.M et A.M se rencontrent et négocient. Le 23 février 2003, l'affaire est conclue. Montant : 300.000FCFA. Ayant reçu le certificat de vente portant signature de cinq témoins dont deux frères de K.M. A.H entreprend les travaux de fonçage du puits...Il fait venir d'Abalak maçons et puisatiers « spécialisés », engage sur place des manœuvres, s'équipe en matériaux nécessaires. Une dizaine de mètres de profondeur ont été atteints lorsque Abdoulaye est sommé par la sous-préfecture d'interrompre les travaux « sur plainte de quelques habitants de Toumboudijé », avec à leur tête le chef de village et son frère résidant à Dakoro, président de l'ONG FNEN (fédération nationale des éleveurs du Niger). Que reproche-t-on à A.H ?

Dans le village tous les habitants tendent à s'opposer à la vente du puits, en tout cas à cet Touareg étranger. De tels propos sont révélateurs de l'expression d'un double sentiment : celui de l'appartenance à l'ethnie et à l'espace. Le président de FNEN prend sur lui la responsabilité d'être à la base de la remise en question de la vente du puits. Sans détours, ce dernier raconte « je me suis personnellement opposé à ce que le puits revienne à A.H parce qu'il n'est pas de notre région. De plus, la cohabitation avec les Touareg « rouges » est toujours tumultueuse ; ce sont des gens belliqueux... Lorsque nous nous rendons chez eux (à Abalak), ils nous refusent carrément l'accès aux ressources en eau (puits et mares) ».

Pour l'administration de Dakoro, les documents que tient A.H « sont nuls et ne lui confèrent aucun droit de foncer un puits à Toumboudijé ». A l'analyse, la transaction autour du puits qui s'est faite *sous seing privé* n'a pas respecté les procédures légales d'acquisition d'une autorisation de foncer un puits à titre privé (stratégie de contournement des instances légales). Un grand biais peut être relevé : la transaction n'a fait l'objet d'aucune demande auprès du service de tutelle, en l'occurrence l'hydraulique.

Finalement, A.H se voit « exproprié de tous droits » sur le puits. Les Peul proposent à un député, lui aussi Touareg, mais de Dakoro de racheter le puits. Ce dernier accepta et remboursa à A.H ses 300.000F.

Pour A.H, l'acquisition du puits avait un double intérêt : avoir un point de chute pendant les saisons sèches et sécuriser ses animaux en ressources en eau.

A côté d'une volonté manifeste de disposer d'un puits, il convient ici de noter celle d'acquérir un droit d'usage prioritaire sur les ressources pâturables de la zone. L'enjeu a sûrement été compris par les habitants de Toumboudijé qui n'ont pas accepté de concéder une partie de leur droits de contrôle sur les ressources de leur zone d'attache à un étranger.

Cas n°4 Le puits de Chigren

Le 18 Avril, nous avons assisté à une réunion organisée à l'occasion de la visite du ministre de l'intérieur à Dakoro. Au cours de son allocution ce dernier a insisté sur les conflits agriculteurs/éleveurs, la descente des éleveurs du nord, le contournement des instances locales de gestion des conflits. En prenant la parole, le préfet du département s'était intéressé au cas d'un puits, celui de Chigren, en indiquant qu'il ne permettra pas à un ressortissant d'un autre département de venir foncer un puits sur son territoire. Voilà comment nous avons été mis sur la piste du puits de Chigren.

Il s'agit d'un puits dont le fonçage a été initié par le Projet Hydraulique Niger Suisse. Comme dans le cas du puits de Gougou, les travaux de fonçage ont été suspendus avant la mise en eau. Un éleveur touareg a demandé l'autorisation d'achever les travaux. Il a obtenu l'autorisation mais sous certaines conditions. Le puits doit rester communautaire. Selon les propos du préfet et des éleveurs peul de Dakoro, après la mise à l'eau, R.Z s'est approprié le puits. Il donnait l'autorisation à qui il voulait d'exploiter le puits. Cette autorisation est matérialisée par une fourche placée au dessus du puits et qui permet de puiser l'eau. Tant que vous n'avez pas une fourche en votre nom, vous devez passer par un tiers. Autrement dit, les propriétaires des fourches ont un droit prioritaire pour l'accès au puits. Les Peul dont les rapports avec les Touareg sont tendus dans cette région ont protesté auprès du sous-préfet de Dakoro. R.Z qui a chevé le fonçage du puits est un personnage rusé. Il est inscrit comme ressortissant de plusieurs chefferies à la fois aussi bien de Dakoro que d'Abalak. Il dit aussi avoir obtenu l'autorisation de Maradi et de Tahoua. Il faut savoir que la zone où le puits a été foncé se trouve sur la frontière entre les deux arrondissements. R.Z a obtenu de l'inspection de l'enseignement du premier degré d'Abalak l'ouverture d'une école sur le site du puits. Pour les Peul, cela constitue un pas supplémentaire dans l'appropriation de la zone qu'ils considèrent comme appartenant à leur arrondissement, celui de Dakoro. C'est la goutte qui a fait déborder le vase. Les Peul brûlent la classe en paillette et chassent le maître d'école. La gendarmerie d'Abalak intervient et arrête un membre de la communauté peul qui est emprisonné pendant plusieurs jours.

L'affaire prend une nouvelle dimension. Les Peul portent plainte auprès de leur sous-préfet. Une réunion est convoquée entre les autorités administratives et coutumières des deux arrondissements. Grâce aux cartes présentées, Dakoro convainc que la zone lui appartient.

Finalement, il a été décidé que les frais engagés par R.Z lui soient remboursés. Mais pour le concerné l'affaire n'est pas close et il portera plainte auprès de la cour suprême. De même, pour les leaders d'opinion d'Abalak, il y a des cartes plus récentes qui attribuent la zone de Chigren à Abalak. Affaire donc à suivre...

Nous avons affaire à *un puits public devenu privé* à la suite des travaux de mise en eau effectués par un éleveur. Le puits se situe sur une zone frontière entre deux arrondissements. Dans cette zone vivent deux communautés d'éleveurs dont les rapports sont tendus. Il y a d'une part, les éleveurs peul qui se considèrent comme autochtones, politiquement forts parce que disposant d'un député et d'associations très actives. Il y a d'autre part, des éleveurs touareg, qui sont des migrants venus d'Abalak. Ils ont quitté Abalak à la suite de querelles politiques ; le soutien de leur chefferie d'origine reste plutôt faible. Ils essayent de jouer avec l'appareil administratif et politique régional et local.

La question du puits a posé le problème de délimitations des frontières entre les deux arrondissements et a mobilisé tous les acteurs administratifs et politiques des deux zones. *D'une querelle entre usagers d'un puits, on est passé à un conflit entre deux communautés et un différent entre collectivités territoriales.*

L'absence d'un mécanisme local de négociation a entraîné la politisation du différent et il y a donc eu une rupture de dialogue entre les deux communautés, et un imbroglio juridico-politique s'en est suivi.

Les quatre cas que nous venons d'analyser montrent la diversité des situations et la pluralité des réponses en matière de prévention et de gestion des conflits fonciers.

Le Niger a choisi de s'appuyer sur le principe de subsidiarité pour le règlement des conflits fonciers. Une grande place a été laissée officiellement à la négociation, aux arrangements à l'amiable sous l'égide des autorités coutumières pour éviter la judiciarisation des conflits. Les acteurs officiels de prévention et de gestion des conflits étaient donc les chefferies traditionnelles, l'administration, et la justice. Mais depuis quelques années, de nouveaux acteurs ont fait leur apparition, notamment les projets, les associations, les commissions foncières, les leaders politiques.

Cette pluralité d'instances de gestion a pour conséquence l'élaboration de nouvelles stratégies chez les protagonistes de conflits fonciers, basées sur la diversité et la multiplication des recours. Chaque protagoniste s'orientera de préférence vers l'instance dont il espère, qu'elle défendra au mieux ses intérêts.

Dans les cas évoqués ci-dessus, la plupart des acteurs ont été impliqués dans la prévention et gestion des conflits. Dans le premier cas, les acteurs locaux ont trouvé un moyen de prévenir les conflits autour de l'accès au puits en édictant des règles consensuelles. Dans le second cas, tous les recours ont été utilisés. Dans le premier cas, les populations ont trouvé un arrangement local alors que dans le second, les protagonistes ont cherché un arbitrage extérieur. Le troisième cas est révélateur des situations où des communautés entières s'opposent sur les modalités d'utilisation d'une ressource et où l'arbitrage ne peut être fait localement mais par les instances politiques et judiciaires supérieures. Enfin dans le quatrième cas, c'est une association qui a pris en charge le dossier au nom de la défense des intérêts d'une communauté dont l'un des membres est considéré comme fautif. Ce dernier bien que possédant le puits n'a pas pris en compte selon ses proches l'intérêt général.

Pratiquement toutes les instances ont été mobilisées sauf la commission foncière à cause certainement de son installation récente. *Les services techniques sont très critiques vis à vis de la gestion faite par les sous-préfets et les chefs traditionnels.* De façon générale, les procédures et les avis techniques ne sont pas pris en compte. C'est le cas par exemple, quand il s'agit de donner des autorisations de fonçage de puits ou d'évaluer des dégâts champêtres.

Il y a donc un double contournement des services techniques à la fois par les projets et les instances officielles. On peut se demander si cette option ne contribue pas à l'informalisation de la gestion des ressources naturelles et des conflits fonciers. En effet, le constat général, c'est que les normes techniques ne sont pas respectées. Il n'y a par exemple pas de relation entre la gestion des infrastructures hydrauliques et la gestion des pâturages.

Les commissions foncières qui viennent d'être installées risquent de pâtir de cette loi officieuse mais générale du contournement de la règle par les acteurs officiels politiques et administratifs.

Conclusion

Au Niger, les populations sont régulièrement confrontées aux catastrophes naturelles notamment les sécheresses et les famines qui les accompagnent. Celles-ci ne sont pas des phénomènes exceptionnels, en particulier dans les zones à haut risque climatique comme Dakoro et Abalak. Dans ces régions, les variations annuelles et intra-annuelles des précipitations provoquent très souvent des déficits alimentaires et fourragers, ce qui conduit les décideurs politiques et les sinistrés à rechercher des solutions urgentes et sur le long terme pour faire face aux conséquences de ces fléaux.

(1). Nous avons essayé dans le cadre de ce travail d'identifier les mécanismes officiels de gestion de crise, les actions proposées par les projets et associations et, les stratégies de survie que les acteurs locaux (agriculteurs et éleveurs) développent dans ces situations de précarité.

L'Etat du Niger a mis en place avec l'appui de plusieurs bailleurs de fonds une cellule d'alerte précoce (SAP/GC) qui est rattachée au cabinet du premier ministre. C'est la cellule de veille alimentaire chargée de centraliser les données relatives à la situation alimentaire et autres catastrophes sur l'ensemble du territoire national. Les informations collectées permettent de proposer des actions en faveur des victimes. Mais l'action de cette cellule est entravée par *la lourdeur bureaucratique et le clientélisme politique. Les financements arrivent souvent trop tard et certains sont détournés au profit des leaders politiques locaux.*

Les actions menées par les projets sont plus innovantes et appropriées. Le système de warrentage que propose le projet Care est directement accessible aux populations et au moment propice. Care appuie comme le projet PASEL les associations en leur fournissant les moyens matériels et financiers pour la mise en place des banques céréalières et d'aliments bétail et les campagnes de vaccination contre les épizooties.

Leur expérience montre que l'Etat devrait donner plus d'autonomie aux cellules locales au lieu de centraliser les commandes, ce qui induit des procédures assez longues.

Les associations, en plus des actions de sensibilisation des populations et de courtage auprès des projets, alertent l'opinion nationale et internationale sur la situation réelle dans le pays.

On vu que les stratégies des agriculteurs pendant les années de déficit alimentaire s'orientent dans deux directions principales : l'exode rural et la vente des résidus des cultures prennent une ampleur inhabituelle. Quant aux éleveurs, la réduction de la taille des troupeaux et la transhumance en zone agricole constituent leurs principales stratégies.

Le constat qu'on peut faire ici, c'est que *l'Etat n'accompagne pas ces stratégies.* Il n'y a par exemple pas de mécanismes de suivi des déplacements des populations, ni d'encadrement, ni de mises à disposition d'informations sur les situations dans les zones d'accueil. *Les actions entreprises par la cellule SAP/GC sont souvent de peu d'effets parce qu'on ne tient pas compte des stratégies locales.* Par exemple, l'année dernière, des banques céréalières et d'aliments bétail étaient prévues dans des zones qui ont été désertées très tôt par les populations. Il aurait fallu prévoir des actions plutôt dans *les zones d'accueil que dans les zones habituelles de résidence.*

(2). Ces différentes stratégies peuvent être considérées comme des stratégies de survie sur le court terme. Les sécheresses et les famines ont également joué un rôle important dans les

pratiques et stratégies foncières dans notre zone d'étude. Celles-ci s'inscrivent dans une série d'adaptations au risque climatique dans la durée. Elles font également écho aux changements économiques et politiques qui ont jalonné l'histoire du pays et des populations locales.

La création de nos villages sites est un exemple révélateur de cette situation. Les deux villages de Dakoro ont été créés par des migrants venus du sud en zone agricole à la recherche des terres des cultures. Ceux d'Abalak sont nés de la sédentarisation des éleveurs consécutivement aux grandes sécheresses qu'a connues le Sahel au cours des trente dernières années.

La désertification et la pression démographique conjuguées aux dynamiques socio-politiques actuelles ont fait de la gestion du foncier et des ressources naturelles un enjeu majeur dans les zones agro-pastorales et pastorales. Le dispositif juridique et institutionnel mis en place depuis plusieurs années ne semble pas avoir joué un grand rôle dans les pratiques et les stratégies des acteurs locaux. Il y a un grand écart entre les principes énoncés et les pratiques réelles. Ces dernières ont conduit à une utilisation de plus en plus conflictuelle des ressources naturelles entre les différents utilisateurs. Les agriculteurs qui n'ont d'autre choix que de pratiquer une agriculture extensive pour augmenter le volume de la production colonisent les espaces pastoraux et les couloirs de passage. Pour freiner le front cultural, les éleveurs pratiquent une agriculture de protection pour sauvegarder des réserves de pâturage.

Les conflits inévitables qui naissent dans ces contextes sont devenus depuis quelques années d'une brûlante actualité et menacent la paix sociale.

(3). Nous avons essayé d'identifier les ressources objets de conflits et de repérer les lieux et les périodes de manifestation de ces conflits. Nous avons également analysé les itinéraires et les modes de gestion des conflits. *Ces derniers ont pour principales causes : la transhumance des éleveurs en zone agricole, la mise en culture des espaces pastoraux, l'accès aux résidus des cultures, l'accès aux puits villageois et pastoraux, la privatisation des puits publics et des espaces pastoraux.* Les acteurs impliqués sont : les agriculteurs, les pasteurs, les agro-pasteurs, les transhumants, les chefferies sédentaires et nomades et les politiques (administrateurs, députés, leaders politiques).

Ces conflits autour des ressources naturelles se doublent d'antagonismes entre autochtones et allochtones, de loin plus importants que ceux liés aux appartenances ethniques. Cette tendance risque de s'amplifier avec la décentralisation.

(4). Pour prévenir et gérer les conflits, *il y a une pluralité de normes d'inspiration coutumière, islamique, juridique, administrative.* Ces normes sont des mixtes de légalité, d'adaptations, d'arrangements, etc. Divers acteurs, officiels et non officiels se mobilisent autour des conflits. *Il apparaît que cette pluralité de normes et cette diversité contribuent à complexifier la gestion des conflits, à exacerber les tensions et à installer l'insécurité foncière.* Le principe de subsidiarité au fondement de cette pluralité est mis à l'épreuve des rapports de force entre les différentes instances.

La mise en place des commissions foncières semble être une tentative pour unifier les différentes instances et leurs légitimités. Elles sont encore au stade expérimental. Leur opérationnalisation reste lui-même un enjeu, étant donné l'ambition qu'elles se donnent de se substituer aux autres instances en les englobant. *L'élection prochaine de conseils municipaux doit en principe renforcer le rôle des acteurs locaux.*

Ces constats nous amènent aux recommandations suivantes :

- 1.) Les commissions foncières peuvent constituer une alternative à la complexité institutionnelle actuelle et un cadre de mise en cohérence des différentes interventions. Elles ont comme atout de fédérer l'ensemble des instances de gestion

des catastrophes naturelles et du foncier et, leur ancrage local peut constituer une source de légitimité et une facilité d'action. Leurs interventions peuvent plus facilement s'articuler avec celles des projets et des associations. Pour toutes ces raisons, nous pensons que les commissions foncières méritent d'être soutenues.

- 2.) La décentralisation offrira un cadre nouveau d'expression de la gouvernance locale. Mais elle ne peut effectivement l'être que si les acteurs locaux participent à la construction de son contenu. Dans ces conditions, il nous paraît indiqué d'envisager des mécanismes de soutien aux futures communes rurales qui auront la charge de gérer les situations d'urgence dans leurs zones de compétence ;
- 3.) Le LASDEL a pour tradition de partager avec ses partenaires les résultats de ses recherches. Une des questions essentielles qui est souvent posée est celle de l'opérationnalisation des résultats de la recherche. La FAO, étant un opérateur de développement ne peut-on pas envisager un échange sous forme d'ateliers entre le LASDEL, la FAO et les commissions foncières des deux arrondissements ?

Bibliographie

Comité national du Code Rural : Principes d'orientation du code rural, ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993

Comité national du Code Rural : Loi portant régime de l'eau, ordonnance N° 93-014 du 3 mars 1993

Delville, (PH-L), Ouédraogo, Toulmin, C : Pour une sécurisation foncière des producteurs ruraux ; actes du séminaire international d'échanges entre chercheurs et décideurs, Ouagadougou, mars 19 au 21, 2002, GRAF, GRET, IIED.

Gado, (B-A) : Instances d'arbitrage et itinéraires de résolution des conflits fonciers dans le Boboye (Niger), in Etudes et Recherche sahéliennes, N°6-7 Janvier, Décembre, INSAH 2002

Programme d'appui au secteur de l'élevage : Ressources naturelles : compétition, conflits et gestion à Filingué, ONG D 2000